

Inventaire des zones humides - CDA de la Rochelle

Réunion de présentation de l'inventaire des zones humides
au groupe d'acteurs locaux des communes
d'Angoulins, Aytré et la Jarne
en date du 29 janvier 2015 à 14h30
dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal

Liste des personnes présentes

Le tableau ci-dessous en donne la composition :

NOM Prénom	Fonction/structure	Présent/excuse
<i>Membres du groupe d'acteurs locaux</i>		
Gérard CEZARD	Adjoint au maire d'Angoulins	Présent
Jean-Pierre CARDIN	Adjoint au maire d'Angoulins et représentant du SIAH d'Aytré, La Jarne et Angoulins	Présent
Norbert BRIAND	Conseiller municipal d'Aytré	Présent
Vincent COPPOLANI	Maire de la Jarne	Absent
Jean-Louis TERRADE	Adjoint au maire de la Jarne	Présent
Martine VILLENAVE	Adjointe au maire d'Aytré et représentante du SIAH d'Aytré, La Jarne et Angoulins	Présente
Thierry JUCHEREAU	Agriculteur	Présent
Jean-Pierre TUFFET	Agriculteur	Présent
Olivier PLANCHOT	Agriculteur	Absent
Jean-Luc RAVARD	Agriculteur	Absent

NOM Prénom	Fonction/structure	Présent/excuse
Sylvain BIRONNEAU	Agriculteur et propriétaire foncier	Présent
Jean-Claude SCHEID	Agriculteur et propriétaire foncier	Présent
Hubert PUILLE	ACCA d'Angoulins	Présent
Chantal GUERIN	ACCA d'Angoulins	Absente
Antoine GIRAUD	ACCA la Jarne	Absent
Florent MAUFRAS	Représentant association de pêche	Absent
Michel PETIT	Représentant d'une association de protection de la nature	Présent
Louis HARVOIRE	Représentant d'une association de randonneurs	Présent
Guy DE MONTBRON	Propriétaire foncier	Présent
Patrice COUVRAT	Représentant du syndicat ostréicole d'Angoulins-Aytré	Absent
Pierre-jean ALEM	Représentant de l'ONEMA	Absent
Christian GRIMPRET	Représentant de la CLE et maire de Sainte-Soulle	Présent
<i>Autres intervenants (animation de la réunion)</i>		
Dany TROUVE	Service urbanisme d'Aytré	Présente
Isabelle TOUZET	CDA - Service Etudes Urbaines	Présente
Anne-Laure BARON	CDA - Service Etudes Urbaines	Présente
Melissa SEIGNEUR	CDA - Service Eau Assainissement	Présente
Julie TOUSE	Biotope	Présente
Clémence OLLIVIER	Biotope	Présente

Nombre de pages : 42

Introduction

La première réunion du groupe d'acteurs locaux constitué, s'est tenue de 14h30 à 17h00 le 29 janvier 2015 en mairie d'Aytré.

Madame VILLENAVE adjointe au maire d'Aytré accueille le groupe d'acteurs locaux et remercie ses membres de leur participation à cette première réunion de lancement de l'inventaire des zones humides dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Rochelle. Elle propose un tour de table et propose ensuite au bureau d'études de présenter la démarche d'inventaire.

Clémence OLLIVIER qui représente le bureau d'étude BIOTOPE mandaté pour réaliser cet inventaire prend la parole et rappelle les objectifs de la première réunion qui sont en premier lieu de réunir les différents acteurs locaux afin qu'ils puissent prendre connaissance de l'étude qui va être réalisée sur leur territoire. Elle rappelle ainsi toutes les composantes de l'inventaire, depuis son origine, son contexte, les différents éléments techniques et de concertation mise en œuvre, son déroulement jusqu'à sa restitution et sa prise en compte dans le PLUi.

Dans un second temps, la connaissance du territoire des acteurs locaux présents est sollicitée afin d'aider le chargé de mission à pré-identifier les zones humides et ainsi faciliter la démarche d'inventaire.

L'ordre du jour suivant est proposé :

- Présentation du contexte de l'étude ;
- Définition et intérêt des zones humides ;
- Présentation de la méthodologie d'inventaire ;
- Discussion autour du planning et des échéances ;
- Analyse planche par planche de l'atlas cartographique de pré-localisation des zones humides afin de vérifier avec l'ensemble des membres, la validité de cette pré-délimitation et le cas échéant de la compléter ;

- Calage de la prochaine réunion du groupe d'acteurs locaux sur le terrain.

Au niveau pratique les comptes-rendus seront mis à disposition sur le site internet de la CDA de La Rochelle :

<http://www.agglo-larochelle.fr/inventaires-des-zones-humides>

Un mail d'informations sera diffusé aux membres du GAL ayant fournis leurs mails dès leur mise en ligne. Le compte-rendu sera également disponible en mairie.

Contexte de l'étude

- Présentation de BIOTOPE

Clémence OLLIVIER présente rapidement la société Biotope, elle précise qu'elle sera l'interlocuteur privilégié sur la commune et qu'elle sera assistée par une experte en charge du terrain, Adeline AIRD.

- Contexte de l'inventaire

En premier lieu, il est rappelé que la politique locale de l'eau découle de directives à plus large échelle notamment à l'échelle européenne. Ainsi, la directive européenne cadre sur l'eau de 2000, a été transposée en droit français en 2006 par le biais de la création de la loi dite LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques). Cette loi a notamment permis la création des SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau. Le(s) SAGE (Schéma(s) d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) qui en découle(nt), constituent des outils réglementaires et une déclinaison des SDAGE à une échelle plus locale.

La CDA de la Rochelle est concernée par deux SDAGE, le SDAGE Loire-Bretagne au nord-est et le SDAGE Adour Garonne au sud.

Deux SAGE, le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP) et le SAGE Charente en découlent. Le SAGE Charente est en cours d'élaboration et le SAGE SNMP a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 avril 2011 après validation de la Commission Locale de l'Eau (CLE). La mesure 4G de ce SAGE vise à « assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides » notamment par la mise en œuvre des inventaires à l'échelle communale. Une méthodologie d'inventaire a ainsi été définie par l'Institut interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), organisme porteur du SAGE. C'est cette méthodologie qui est mise en application dans le cadre de cet inventaire et reprise pour l'ensemble des communes de la CDA. Elle suit les préconisations du guide méthodologique réalisé par l'IIBSN (Cf *Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP* disponible à l'adresse suivante : http://sevreniortaise.fr/wp-content/uploads/18_78_modalites-dinventaire-zh-sagesevre-niortas-marais-poitevin_817.pdf).

Elle précise que la méthodologie mise en œuvre est unique sur l'ensemble des communes de la CDA LR dans le but d'avoir un inventaire zones humides homogène.

Cet inventaire est avant tout un inventaire de connaissance qui permet de localiser, caractériser et mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant. Cette meilleure connaissance du territoire communal permettra également d'anticiper les problèmes et de gérer au mieux l'aménagement du territoire notamment dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle de la CDA de la Rochelle.

Définition et intérêts des zones humides

- Définition d'une zone humide

La définition issue du Code de l'Environnement et donnée par la Loi sur l'Eau de janvier 1992 modifiée en 2006 caractérise une zone humide de la façon suivante :

... « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

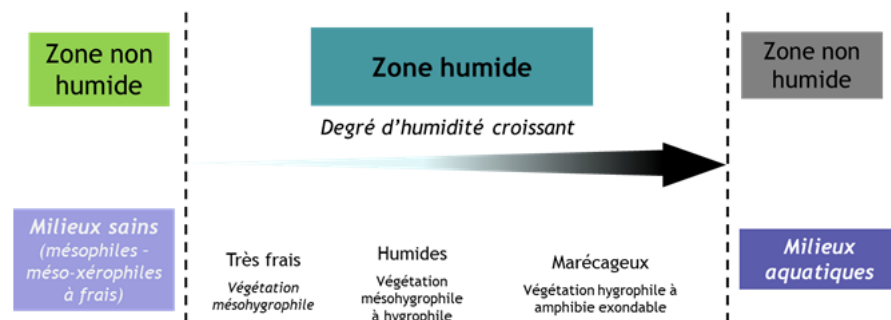
Bien que plusieurs critères ressortent à travers cette définition, elle reste toutefois assez générale. Aussi le travail d'inventaire s'appuiera également sur les compléments apportés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009.

Clémence OLLIVIER précise qu'une zone humide est caractérisée par au moins un des trois critères mentionnés ci-dessous (cf. article L211-1 du code de l'environnement) :

- La présence d'eau : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente ;
- La présence de sols hydromorphes : observation de traits rédoxiques ou réductiques ;
- La présence d'une végétation hygrophile adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

Concernant les sols, elle précise que l'on entend par sol hydromorphe des sols reconnaissables par leur structure et morphologie particulière générée par la présence temporaire ou permanente d'eau dans les sols.

Notons que le terme « zone humide » peut concerner une diversité de milieux avec des gradients d'humidité différents. Le schéma ci-dessous permet de représenter l'étendue des milieux répondant à la définition des zones humides :



Les zones les plus contraignantes en terme d'usages comme les zones dites marécageuses sont bien connues de tous ce qui n'est pas le cas des zones dites « fraîches » qui sont moins contraignantes mais n'en restent pas moins des zones humides dès lors qu'elles correspondent aux milieux décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les zones humides recouvrent une diversité de milieux selon leurs caractéristiques propres parmi celles-ci il est possible de trouver :

- Les bordures de mares et de plans d'eau,
- Les prairies humides,
- Les roselières,
- Les boisements humides,
- Les zones humides dites artificielles.

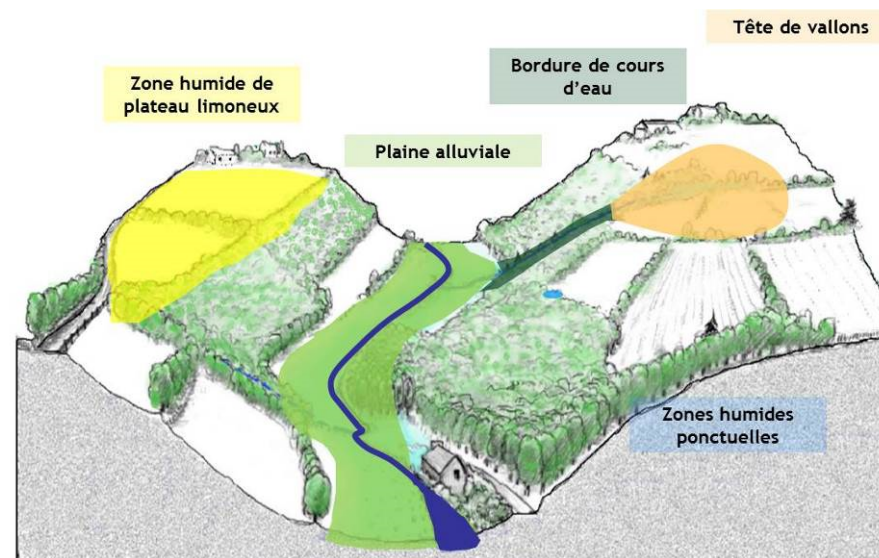
Une attention particulière sera apportée à la prise en compte des zones dites altérées comme les terres agricoles et les paysages artificialisés (peupleraies notamment) qui peuvent répondre favorablement à au moins un des critères d'identification des zones humides. Ces zones dont la

fonctionnalité est complètement ou en partie modifiée peuvent conserver un intérêt.

- Typologie des zones humides

La typologie est une méthode de caractérisation ou de classement. Clémence OLLIVIER précise que les zones humides peuvent être recensées en différents points à l'échelle de bassin versant et présentent ainsi une fonctionnalité différente.

Le schéma ci-dessous est un schéma de principe qui ne correspond pas parfaitement au contexte communal mais permet d'aborder la fonctionnalité des zones humides selon leur positionnement sur un bassin versant.



- Fonctions des zones humides

Les zones humides présentent différents intérêts dans la gestion de l'eau que ce soit du point de vue quantitatif ou qualitatif. En termes d'hydrologie, les zones humides sont parfois des zones d'expansion, elles permettent ainsi de diminuer les débits en aval et donc de réduire les phénomènes d'inondation majeurs. Certaines zones humides peuvent également agir comme des éponges et emmagasiner de l'eau pendant les périodes humides pour la relâcher pendant les périodes les plus sèches.

Du point de vue biogéochimique, les zones humides permettent une protection de la qualité de l'eau des cours d'eau et ce par le biais de deux phénomènes distincts. Dans un premier temps concernant les phénomènes d'érosion et les polluants circulant à la surface du sol (MES, phosphore), les zones humides végétalisées vont faire une barrière avant le cours d'eau. Dans ces zones, les polluants vont être ralentis et sédimenter sur place. Ils peuvent par la suite être éliminés par biodégradation ou prélèvement par la végétation. Dans un second temps, les zones humides peuvent épurer les nitrates qui sont des polluants d'origine agricole qui s'infiltreraient dans le sol et contaminent les nappes. Cette épuration est due à un prélèvement par la végétation ou à une dénitrification par des bactéries.

Enfin les zones humides présentent des intérêts variés du point de vue socio-économique ou culturel. Certaines zones vont être des lieux de loisir, de fauchage, de conchyliculture et/ou de pêche.

- Réglementation et zone humide

Clémence OLLIVIER explique que le zonage auquel l'inventaire aboutit permet ainsi de se positionner dans une démarche d'anticipation pour tout projet d'aménagement à venir. Les secteurs de développement de l'urbanisation envisagés feront l'objet d'une attention particulière.

La cartographie des zones humides sera ainsi prise en considération dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Il comportera un zonage associé à un

règlement définissant la vocation future des différents espaces, considérant des prescriptions liées au bâti, au type d'occupation du sol, etc.

L'un des participants précise que le marais d'Aytré, La Jarne et Angoulins n'est pas répertorié parmi les périmètres de marais exclus des investigations car gérés par des Syndicats de marais. Clémence OLLIVIER lui répond qu'il y a un manque dans la table d'information transmise et qu'elle va récupérer la bonne version auprès du Forum des Marais Atlantiques.

Méthodologie et démarche de l'inventaire des zones humides

Clémence OLLIVIER présente les grands principes de la mission et leurs avantages. Il s'agit d'un inventaire de connaissance qui ne constitue pas un inventaire au titre de la « Police de l'Eau ». Il est également indiqué que l'ensemble (concertation, effort de prospection) est établi avec le souci de réaliser un travail qui soit le plus exhaustif possible.

Pour mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant, la méthodologie d'inventaire des zones humides employée à l'échelle de la CDA LR prévoit d'inventorier, outre les zones humides, différents éléments tels que les mares et plans d'eau ainsi que le réseau hydrographique étroitement lié aux zones humides. Par ailleurs, un effort de prospection est également demandé sur les secteurs de développement urbain envisagés par la commune.

Clémence OLLIVIER précise à ce titre qu'il n'est en aucun cas question de réaliser un inventaire exhaustif des cours d'eau et fossés mais plutôt de caractériser le mode d'alimentation en eau des zones humides et de recenser les éléments hydrauliques associés. Elle précise également

qu'aucune distinction ne sera effectuée entre fossés et cours d'eau et que les zones humides ponctuelles et les mares/plans d'eau ne seront pas identifiés comme étant des « zones humides ».

- Les acteurs concernés

Clémence OLLIVIER présente l'ensemble des acteurs concernés par l'inventaire. Elle commence par présenter la CDA de la Rochelle, maître d'ouvrage et financeur de l'étude qui est en charge du pilotage et de la coordination des inventaires à l'échelle de son territoire et du PLUi. Les maires des 27 communes concernées par les inventaires ont pour rôle de mobiliser les acteurs locaux et de communiquer auprès de leurs administrés sur l'inventaire de zones humides. Chaque commune validera l'inventaire en conseil municipal. Le bureau d'études BIOTOPE est en charge des inventaires à proprement parler. Il est assisté par le groupe d'acteurs locaux qui a pour mission de faire remonter des informations sur les zones humides et leur gestion au regard de leur connaissance du terrain.

Enfin les agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne ont été sollicitées pour mobiliser des subventions relatives à la réalisation des études.

Un autre partenaire technique intervient également dans le cadre de l'inventaire. Il s'agit du Forum des Marais Atlantiques qui intervient en tant que soutien technique au niveau de la cartographie et de la base de données GWERN dont ils sont à l'origine. Ils ont notamment transmis à la CDA LR et au bureau d'études les périmètres des marais gérés par des syndicats de marais, périmètres exclus des inventaires communaux des zones humides. Clémence OLLIVIER précise que pour les communes concernées, des inventaires seront effectués à la marge de ces périmètres.

- Les différentes étapes de l'inventaire

Clémence OLLIVIER présente les différentes étapes de l'inventaire. Elle précise que l'étape 1 correspond au travail qui a été réalisé par la CDA de la Rochelle depuis décembre 2013 à savoir la rencontre des différentes communes dans le but de leur expliquer la démarche d'inventaire. Cette rencontre est suivie par la désignation, par le Conseil Municipal, d'un groupe d'acteurs locaux destinés à suivre les inventaires (étape 2).

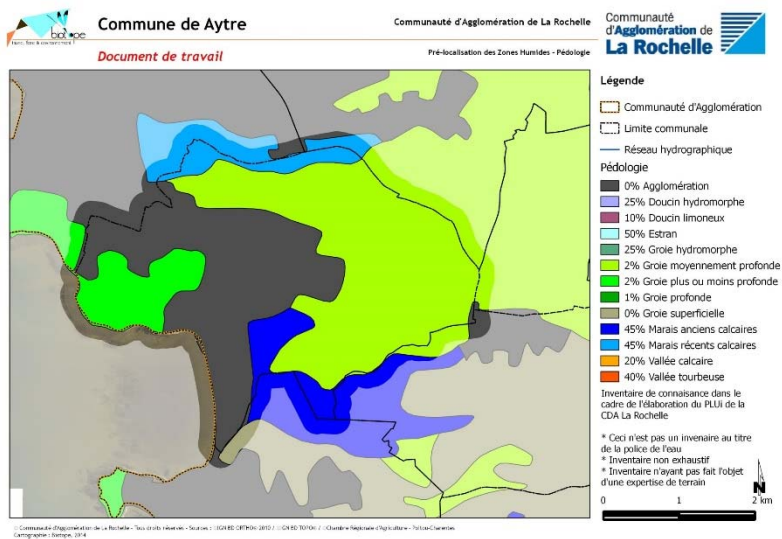
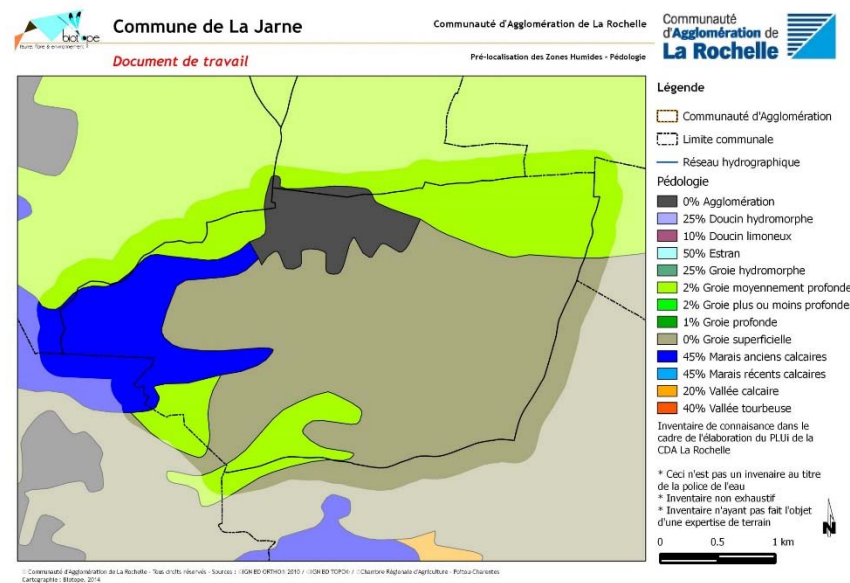
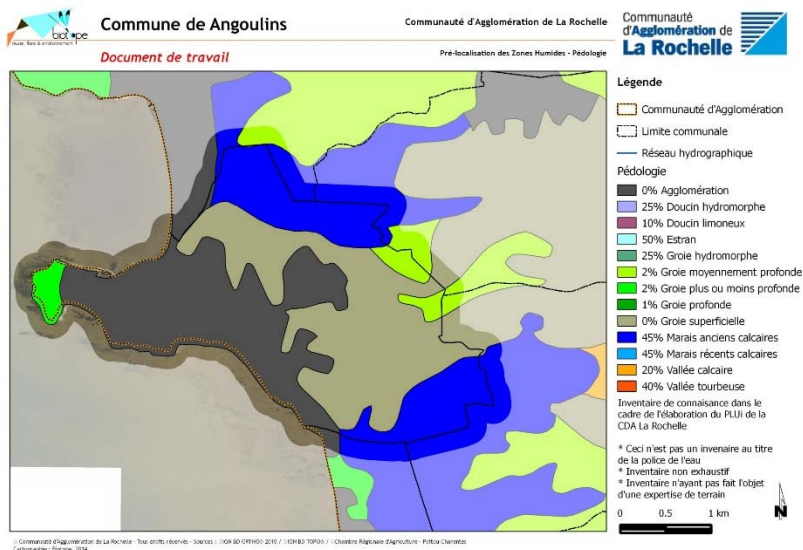
Biotope intervient à partir de l'étape 3 qui correspond à la présente réunion. Cette première réunion a plusieurs objectifs : elle permet d'introduire la démarche, de faire comprendre au groupe d'acteurs locaux le rôle de l'inventaire des zones humides. Elle explique que c'est aussi une occasion pour chacun de s'exprimer et de poser des questions sur la démarche d'inventaire.

A l'issue de la réunion, une nouvelle date est calée dans un délai de 1 à 3 semaines dans le but de faire une démonstration au groupe d'acteurs locaux de la méthodologie qui sera employée sur le terrain (étape 4).

Une fois ces deux rencontres organisées, le bureau d'études va démarrer l'inventaire de terrain à proprement parler (étape 5).

Clémence OLLIVIER précise qu'un travail de pré-localisation a été effectué au bureau en amont de la réunion pour cibler les prospections de terrain à venir. Ce travail vise à mobiliser plusieurs sources de données différentes et à en faire une analyse comparative pour identifier les secteurs potentiellement humides. Ont ainsi été analysés pour chacune des communes :

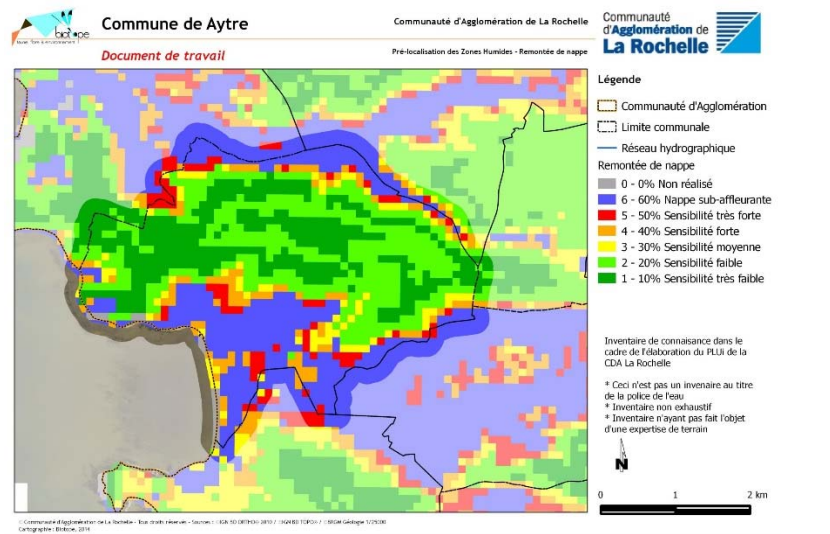
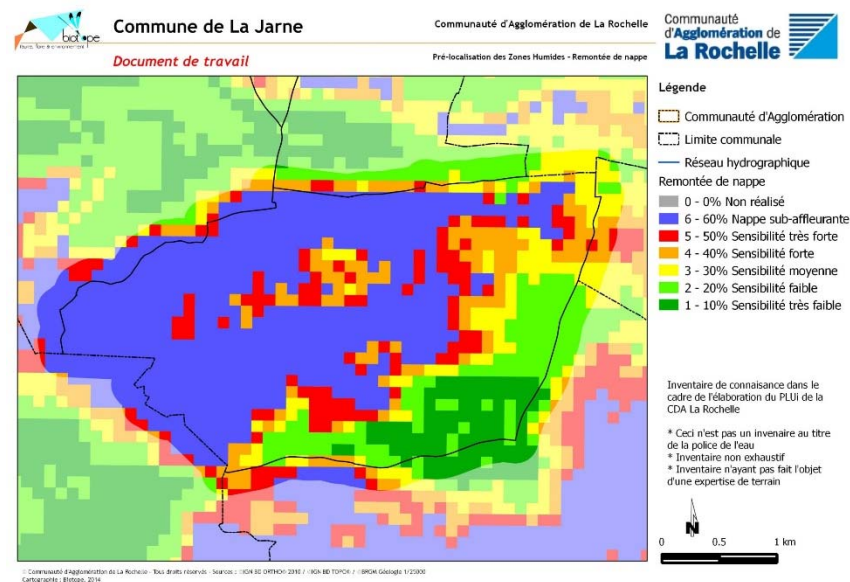
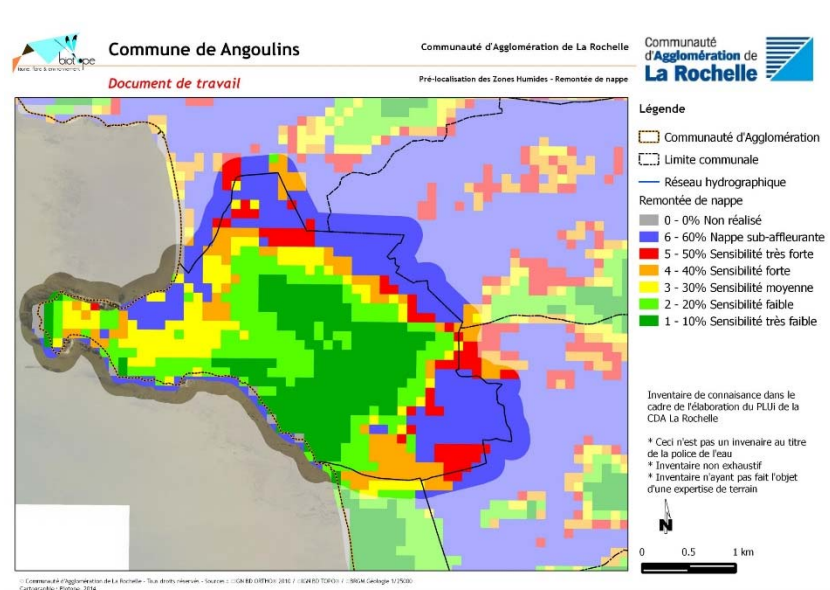
- la pédologie :



L'étude des sols révèle la présence, sur les trois communes, de sols de groie moyennement profonde et de sols de marais anciens calcaires.

On observe également des sols de marais récents calcaires au nord de la commune d'Aytré et des sols de groie superficielle sur une grande partie de la commune de la Jarne et à l'est du centre urbanisé sur Angoulins. Les sols de marais calcaires ont une forte probabilité d'abriter des zones humides. Les sols de groies sont globalement peu favorables à la présence de zones humides. Ainsi, ce sont les secteurs de marais des trois communes qui ressortent comme secteurs propices à la formation de zones humides sur les trois communes.

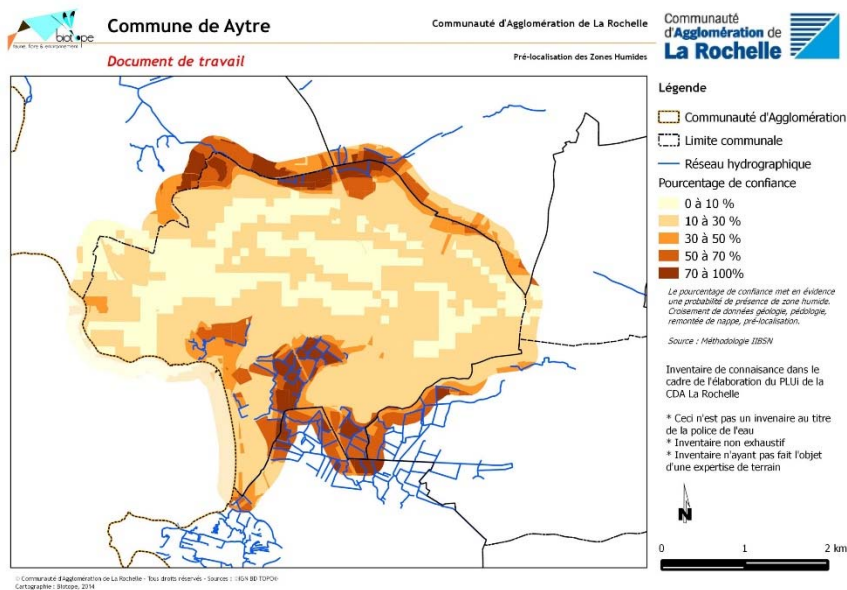
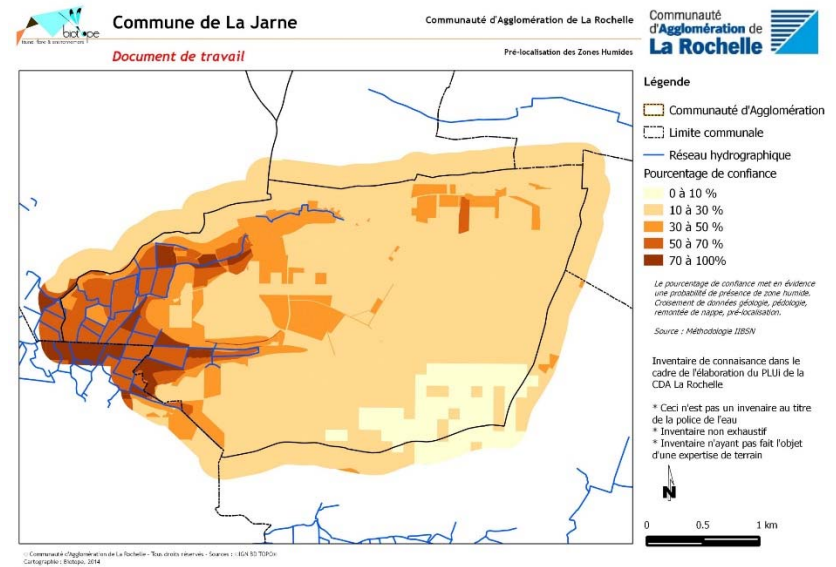
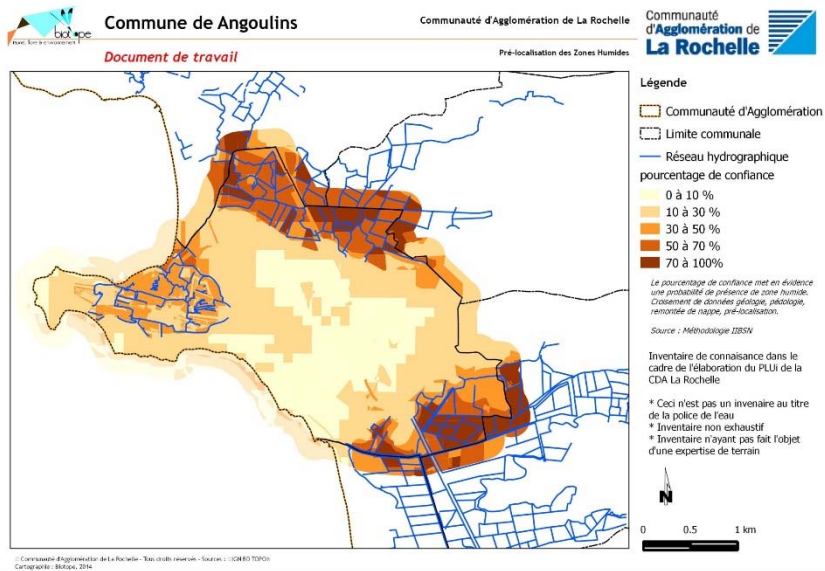
- L'aléa de remontée de nappe



L'analyse de la carte des remontées de nappe met en évidence des nappes sub-affleurantes sur les trois communes. Elles sont principalement situées sur les marges des communes d'Aytré et d'Angoulins et semblent se superposer relativement bien sur les zones de marais identifiées sur les cartes précédentes. Sur la commune de la Jarne, les remontées de nappe sont plus importantes et concerneraient la quasi-totalité du territoire à l'exception des parties est et sud du territoire.

La présence de ces nappes laisse présager la présence de zones inondables et éventuellement humides liées à un risque de remontée de nappe.

Ces différentes sources permettent de mettre en évidence des potentialités plus ou moins fortes de présence de zones humides à l'échelle du territoire comme l'illustrent les cartes ci-après. Ce travail permet de cibler les secteurs sur lesquels vont se concentrer les inventaires de terrain.



Clémence OLLIVIER précise que les résultats de cette analyse croisée vont être confrontés à l'avis des membres du groupe de travail durant la deuxième partie de la réunion.

Elle présente ensuite le déroulement de la phase de terrain qui se déroule en trois étapes distinctes.

Dans un premier temps, il s'agit d'identifier la zone humide à l'aide des critères de l'arrêté du 24 juin 2008, en l'occurrence la végétation et le sol.

- En ce qui concerne la végétation, le type d'habitat identifié ou la flore présente sont recherchés dans les listes de l'arrêté.
- En ce qui concerne le critère flore, il est nécessaire d'effectuer un relevé, de quantifier leur recouvrement dans la surface de relevé désignée, d'ordonner les espèces en fonction de leur

surface de recouvrement et de se baser sur la liste d'espèces données en annexe de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié pour vérifier si les espèces majoritaires sont caractéristiques de zones humides.

- En ce qui concerne le sol, des sondages à la tarière à main sont effectués. Le carottage est ensuite observé à l'œil nu dans le but de rechercher des horizons hydromorphes :
 - Les horizons rédoxiques sont caractérisés par la présence de tâches de couleur rouille, de tâches blanchies ou décolorées,
 - les horizons réductiques présentant une couleur gris bleuté,
 - et enfin les horizons histiques dits aussi tourbeux reconnaissables à la présence de matière organique non dégradée.

L'arrêté du 24 juin modifié définit les seuils d'observation des traits d'hydromorphie. La règle générale signifie qu'il faut observer ces traces d'hydromorphie dans les 25 premiers centimètres et que ces traces doivent se prolonger et s'intensifier par la suite. Un cas particulier est celui de la classe IVd de la classification du GEPPA qui est un sol de zone humide dans lequel les traits rédoxiques (tâches rouille ou décolorées) apparaissent entre 25 et 50 cm de profondeur mais se prolongent en un horizon réductique (gris-bleuté apparaissant avant 120 cm de profondeur).

- En ce qui concerne la notion d'inondabilité, une zone peut être considérée comme humide dans la mesure où elle est incluse dans une zone humide de taille plus importante.

Dans un deuxième temps, il faut délimiter la zone humide identifiée. Pour cela, l'expert utilisera en priorité les deux critères précédemment cités (pédologie et végétation) mais il pourra également s'aider de la topographie du site. La délimitation s'effectue par la réalisation de sondages de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide afin de vérifier sa limite.

Dans un troisième temps, il s'agit de caractériser la zone humide en cherchant à comprendre comment elle fonctionne en terme d'alimentation en eau et quel rôle elle joue à l'échelle du bassin versant. Cette phase vise à récolter le maximum d'informations sur le terrain et suit la trame d'une fiche de terrain complète extraite de Gwern, logiciel élaboré par le Forum des Marais Atlantiques dans lequel la saisie des informations relatives aux zones humides est effectuée. Les zones humides sont caractérisées par deux entrées typologiques : une entrée Corine Biotopes qui permet de la caractériser en fonction de sa végétation et une entrée typologie SDAGE qui précise sa position dans le bassin versant. Les entrées et sorties d'eau seront renseignées de même que l'ensemble des activités et usages ainsi que les menaces qui la concernent.

Une fois les inventaires de terrain réalisés et la saisie des données terminée, les résultats des inventaires sont envoyés au groupe d'acteurs locaux une quinzaine de jours avant la réunion de restitution (étape 6). Les données d'inventaire sont également présentées en mairie pendant un mois pour recueillir les avis du plus grand nombre et procéder si nécessaire à des corrections voire à des retours de terrain sur les cas litigieux.

Une fois ces étapes terminées, l'inventaire est validé par le Conseil Municipal puis par la CLE pour intégration dans le SAGE sur les territoires concernés.

- Le rendu de l'étude

Une fois l'inventaire terminé, la commune recevra un rapport de synthèse au format papier ainsi que des cartographies des zones humides sous forme d'un atlas au format A3 à une échelle de 1/5000^{ème} et au format A0 représentant l'ensemble du territoire communal. L'ensemble des fichiers numériques sera transmis à la CDA LR, commanditaire de l'étude.

Cette partie n'appelle aucun commentaire particulier et aucune remarque de la part du groupe d'acteurs.

Planning

Le planning prévisionnel de la mission est détaillé ci-dessous :

- Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs : calée le 19 février à 9h30 - le rendez-vous est fixé au Pas des Eaux sur la commune d'Angoulins ;
- Inventaires de terrain : printemps 2015 ;
- Réunion de restitution : rentrée 2015 ;
Puis validation par le Conseil Municipal

Ces périodes d'intervention sont présentées à titre indicatif.

Bilan de la délimitation planche par planche

Lors de la réunion, deux groupes d'acteurs avec chacun un animateur (un pour chaque commune) sont constitués. Les planches des atlas de pré-localisation sont passées en revue une à une par chaque groupe. Les commentaires du groupe d'acteurs sont notés sur les planches concernées.

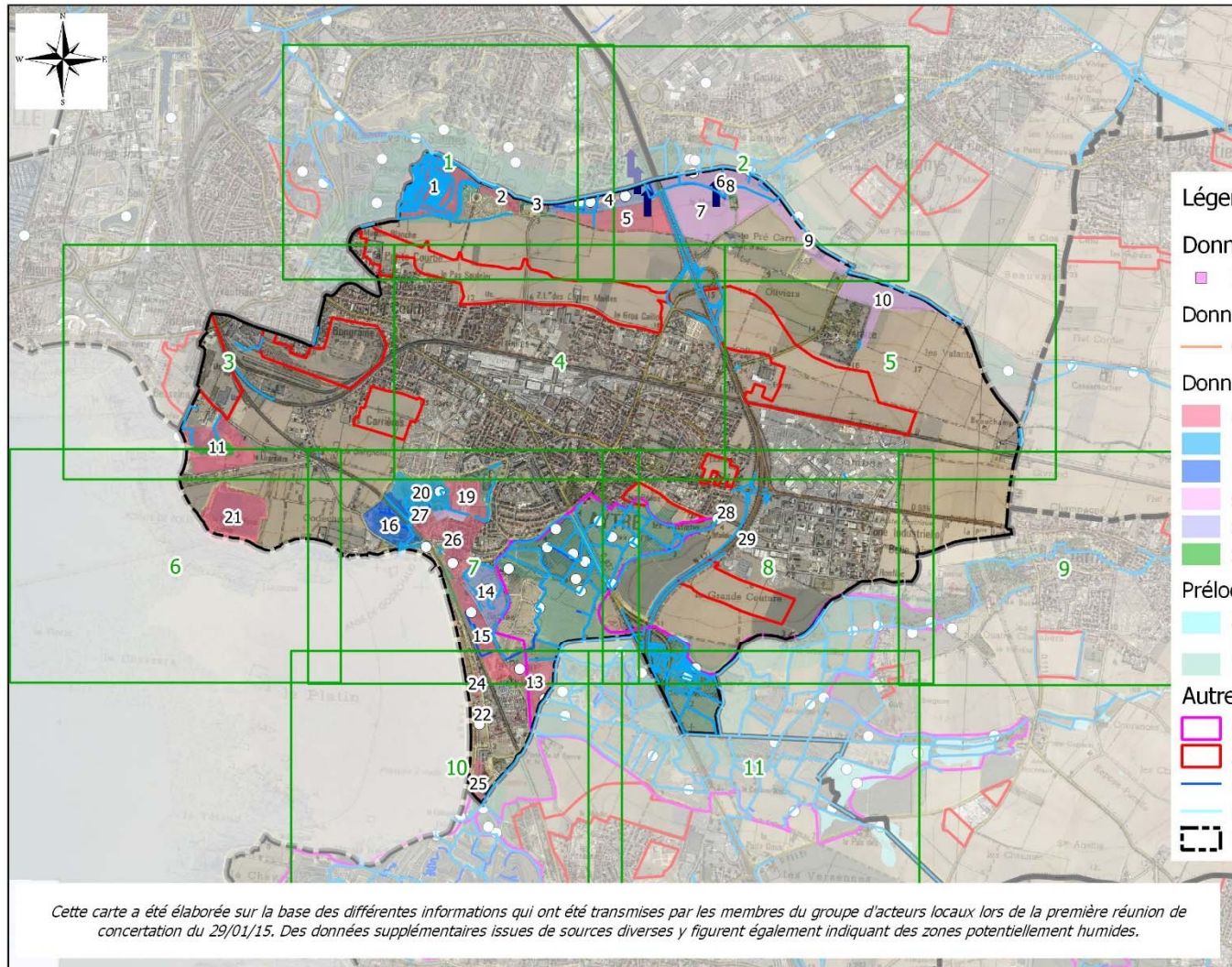
Les commentaires réalisés sur les cartes sont présentés sous forme d'atlas pour les communes d'Angoulins, Aytré et La Jarne.

L'ensemble des informations présentées sur les atlas valent « effort de prospection ». Les éléments ainsi pris en compte, pour chaque commune, sont :

- Les zones signalées comme humides ou inondables à dire d'acteurs ;
- Les zones inondables repérées grâce aux campagnes de photoaériennes menées par la CDA de la Rochelle,
- Les bordures extérieures des périmètres de marais gérés par des syndicats ;

- L'ensemble des zones AU à l'exception de celles qui sont déjà urbanisées,
- L'emprise de la zone verte (analyse BIOTOPE) à l'exception des zones urbanisées et des jardins privés,
Les zones non concernées par les rubriques précédentes qui sont situées dans l'emprise de la pré-localisation des zones humides réalisée par la DREAL Poitou-Charentes.

Inventaire de connaissance dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la CDA La Rochelle



Légende

Données à dire d'acteurs

Données ponctuelles

Données linéaires

Compléments à dire d'acteurs

Données surfaciques

- autre information
- bassin de récupération des eaux pluviales
- bassins ostréicoles
- secteur à vérifier
- zone humide à dire d'acteurs
- zone humide à vérifier

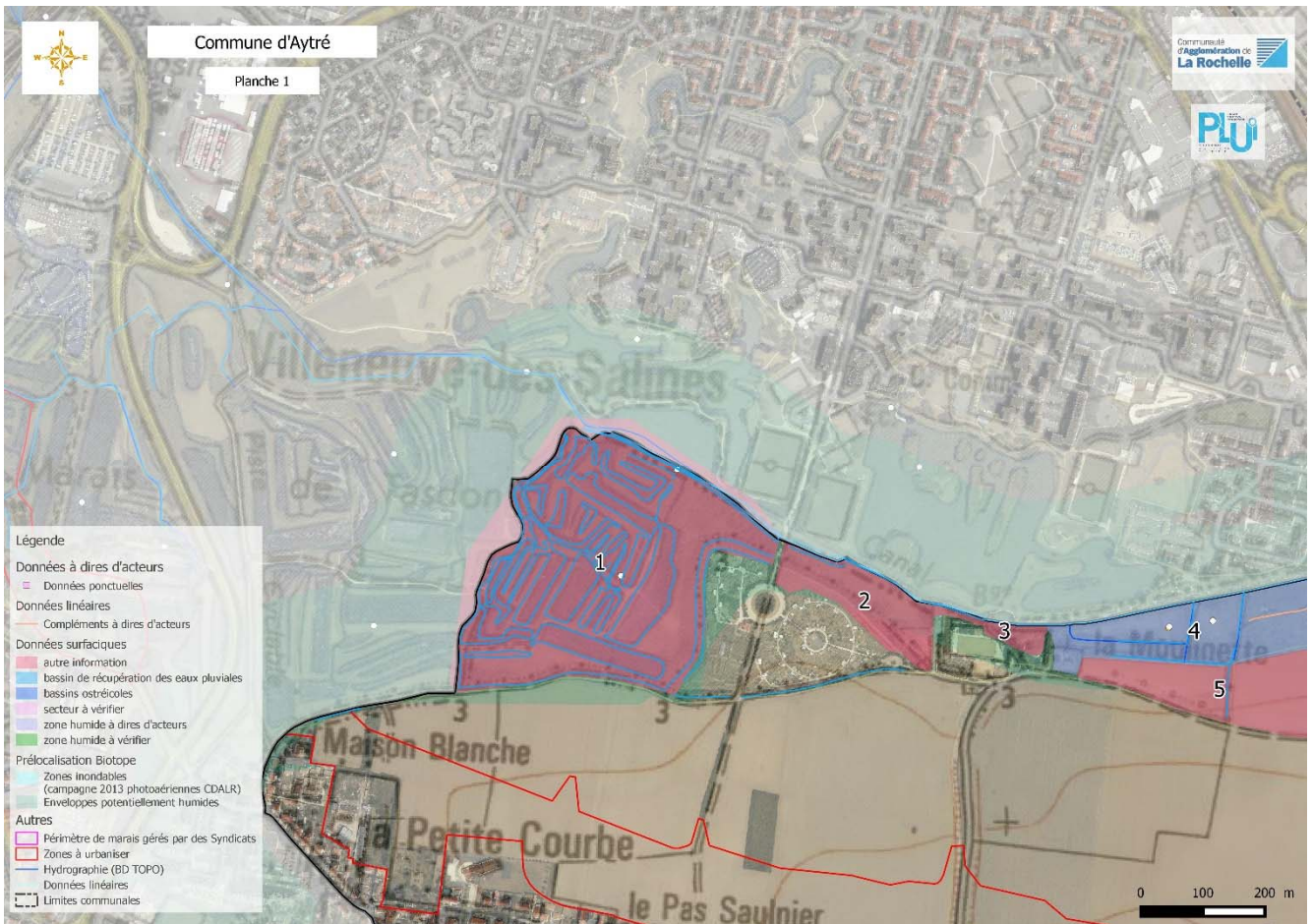
Prélocalisation Biotope

- Zones inondables (campagne 2013 photoaériennes CDALR)
- Enveloppes potentiellement humides

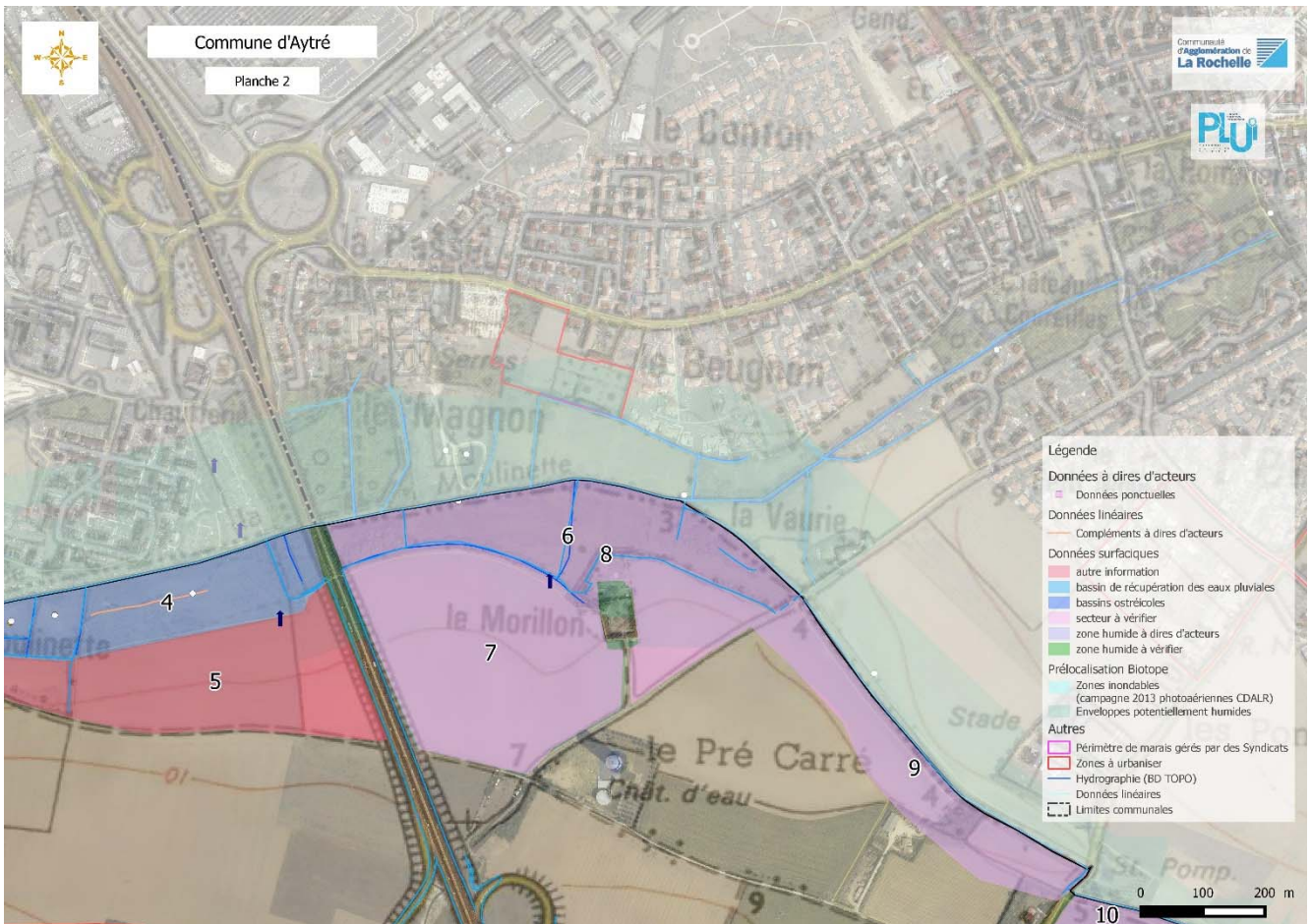
Autres

- Périmètre de marais gérés par des Syndicats
- Zones à urbaniser
- Hydrographie (BD TOPO)
- Données linéaires
- Limites communales

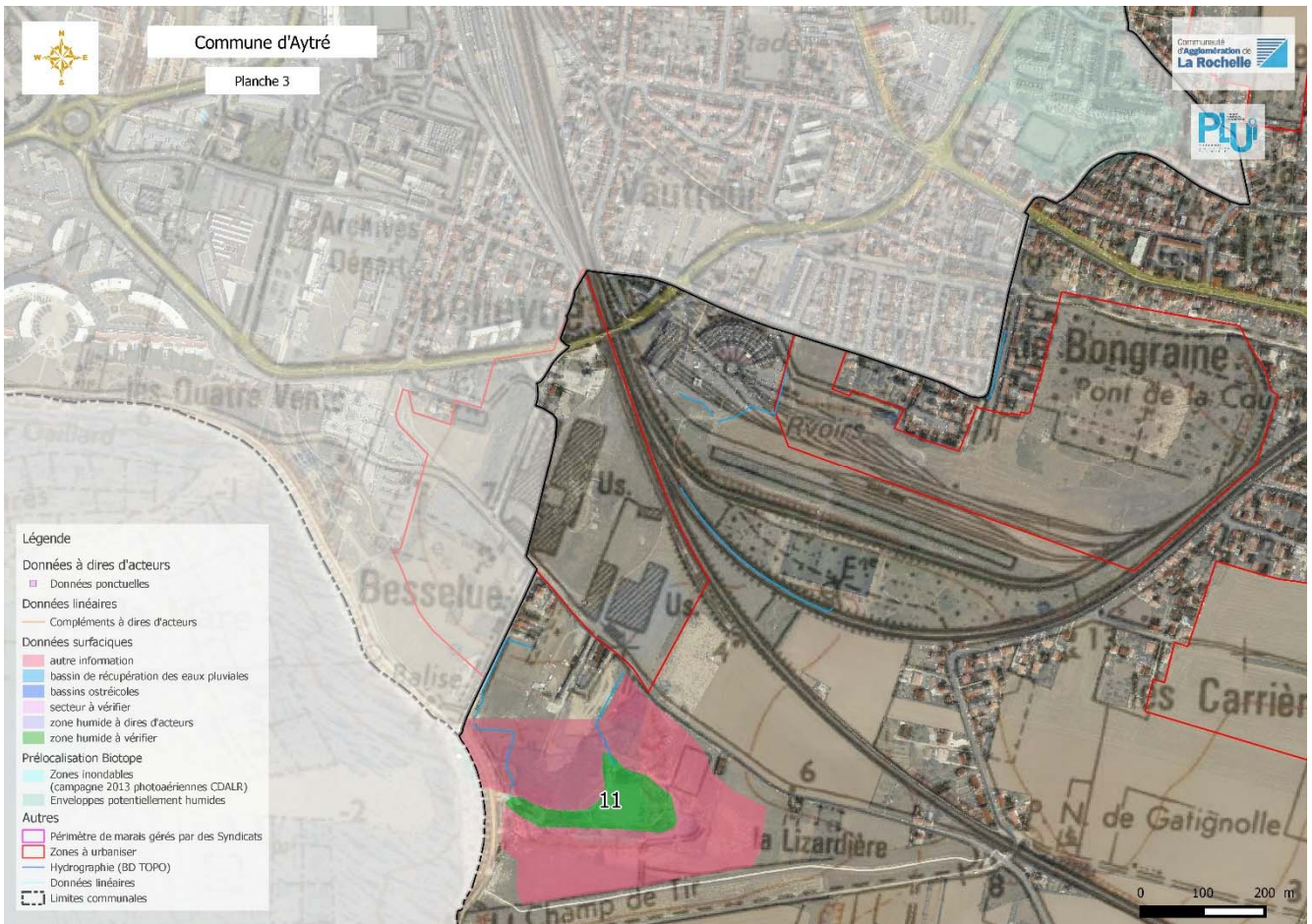
Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de concertation du 29/01/15. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également indiquant des zones potentiellement humides.



Identifiant	Commentaire
1	Ancien marais salants, pas de gestion spécifique, appartient à la ville de La Rochelle
2	Proximité jardins familiaux, prairies avec 2 mares
3	Centre équestre / ferme de la Moulinette
4	Zone marécageuse, présence de plans d'eau et bois à l'est de la zone, vallée de la Moulinette
5	A priori terre de groie, pas de connaissance de difficulté pour exploiter sur ce secteur



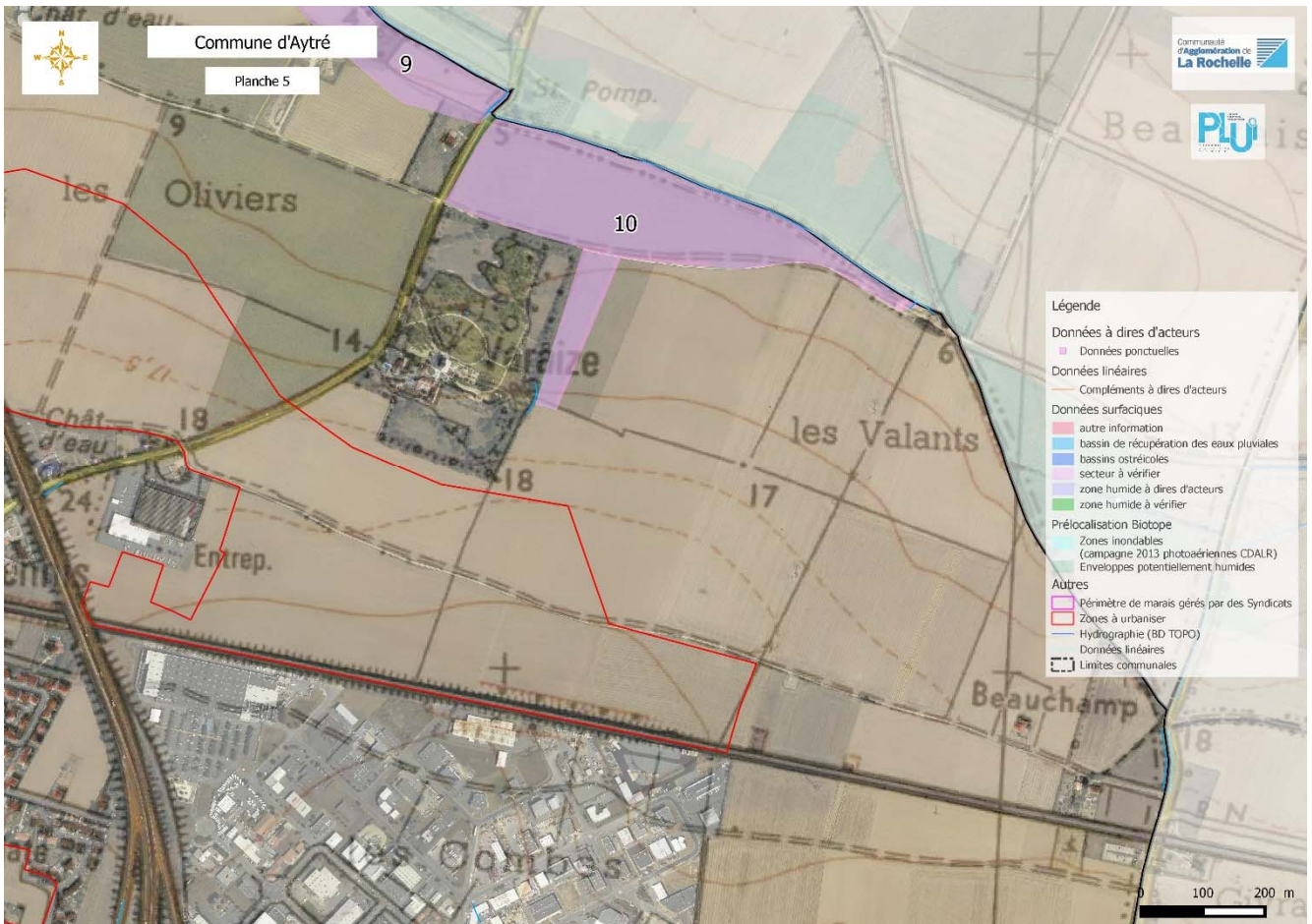
Identifiant	Commentaire
4	Zone marécageuse, présence de plans d'eau et bois à l'est de la zone, vallée de la Moulinette
5	A priori terre de groie, pas de connaissance de difficulté pour exploiter sur ce secteur
6	continuité Vallée de la Moulinette, marécageux, zones de friches et bois humide
7	A priori terre de groie
8	a priori terre de groie
9	Continuité de la vallée de la Moulinette, cultures, semble sain mais à vérifier



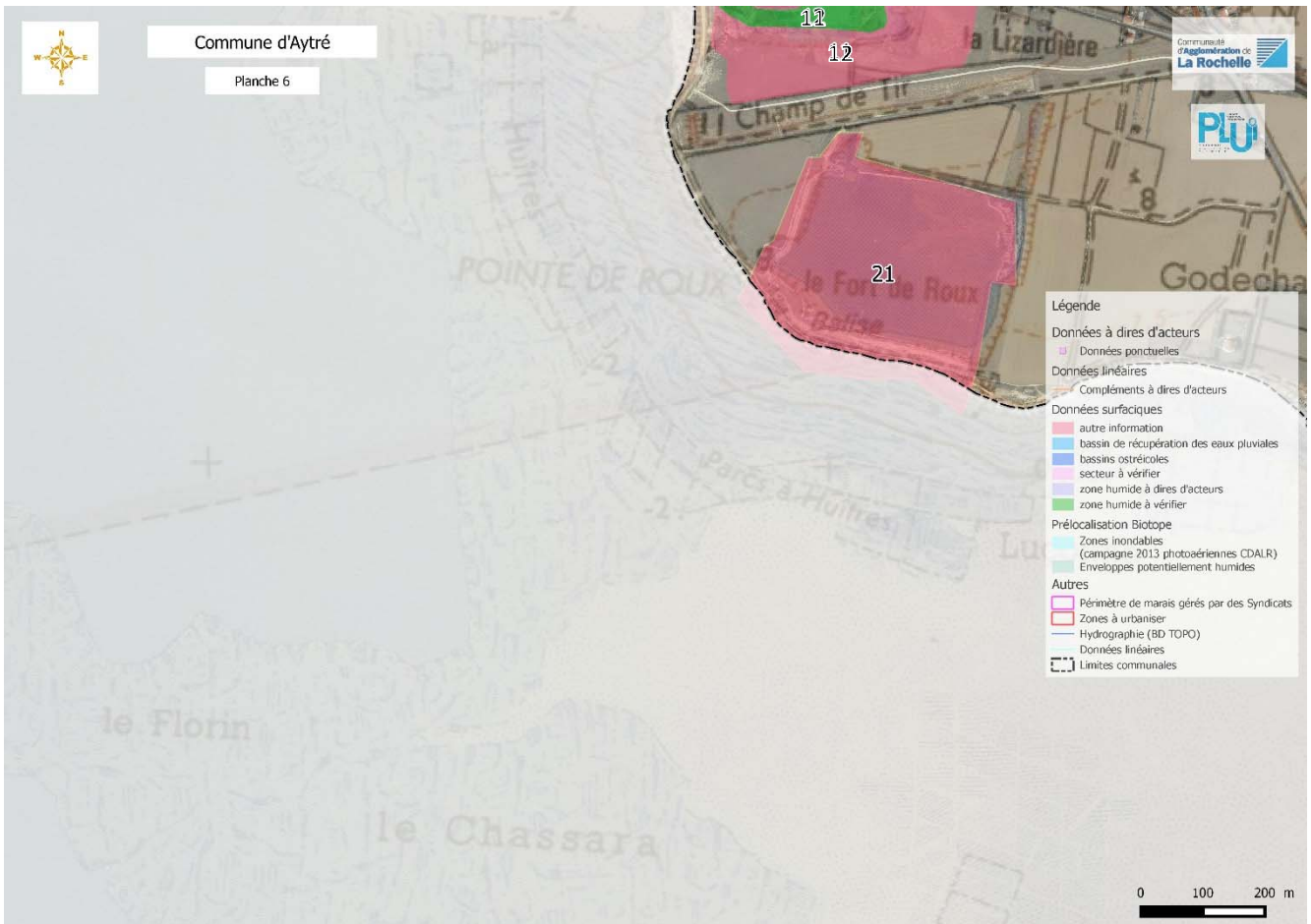
Identifiant	Commentaire
11	Dépression naturelle en eau arrière dunaire, borde par roselière, partiellement comblé par exploitant vidange - projet du conservatoire du littoral sur le site



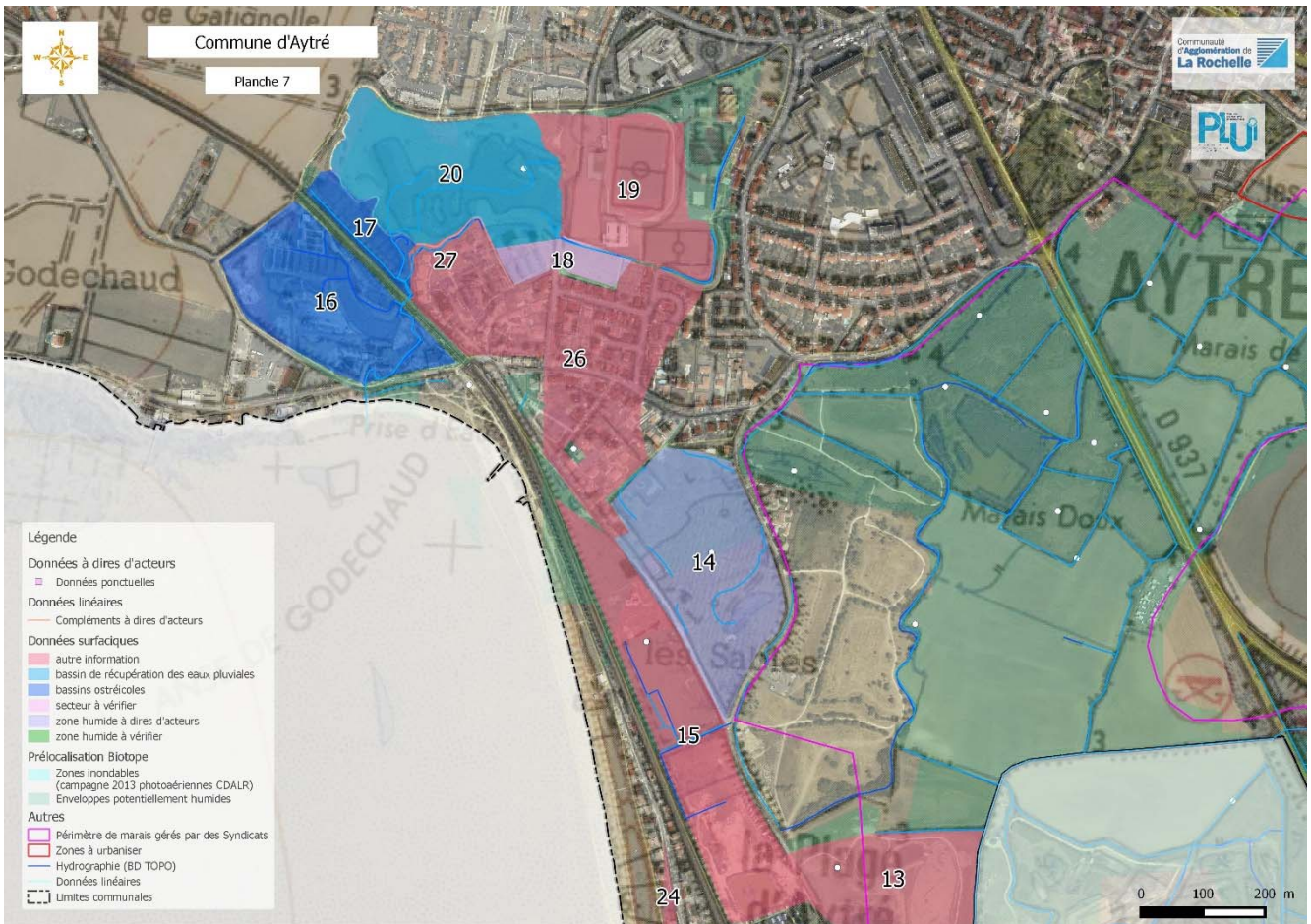
Cette planche n'appelle pas de commentaires particuliers de la part du groupe d'acteurs.



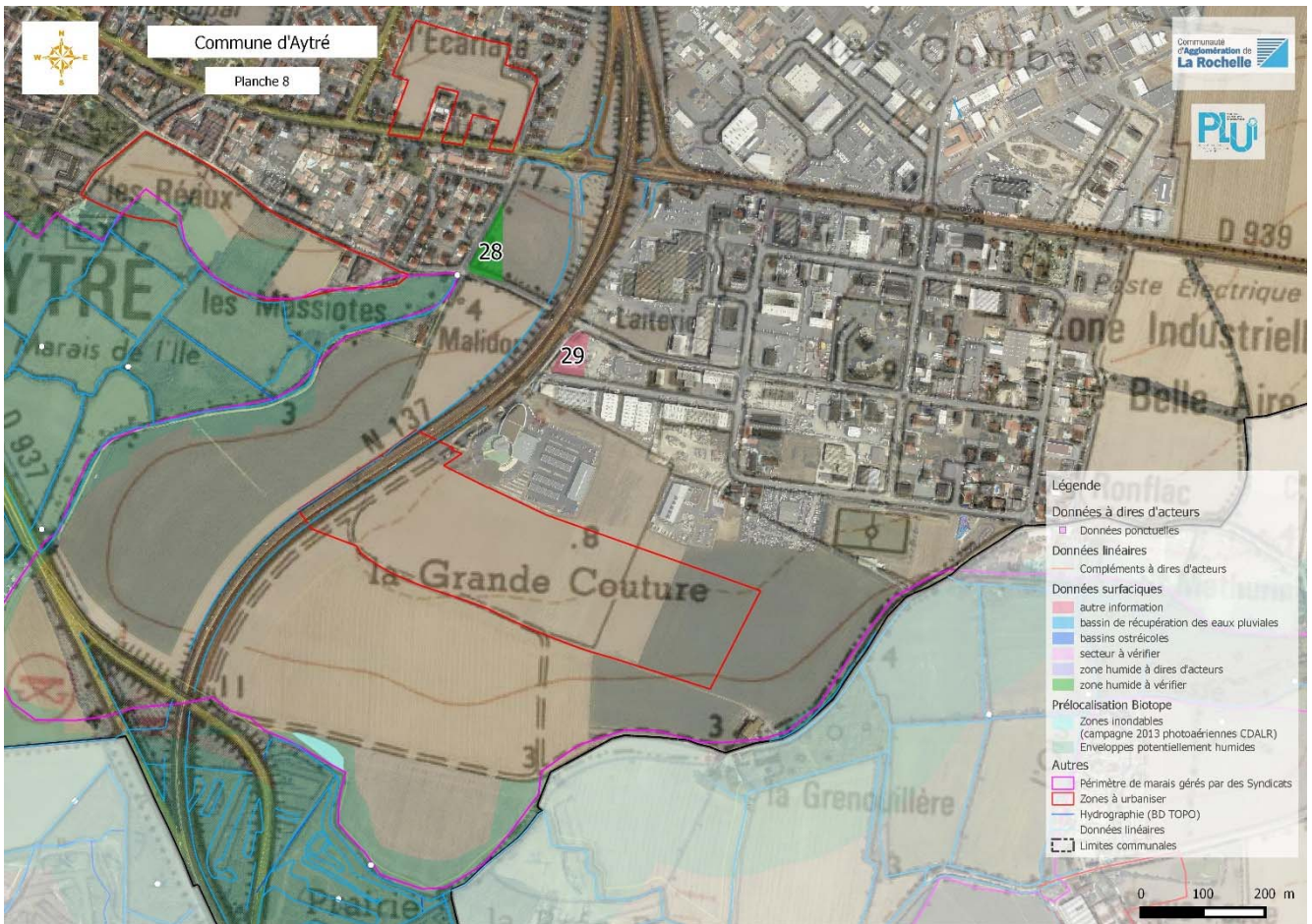
Identifiant	Commentaire
9	Continuité de la vallée de la Moulinette, cultures, semble sain mais à vérifier
10	continuité de la vallée Moulinette, cultures, semble sain mais à vérifier



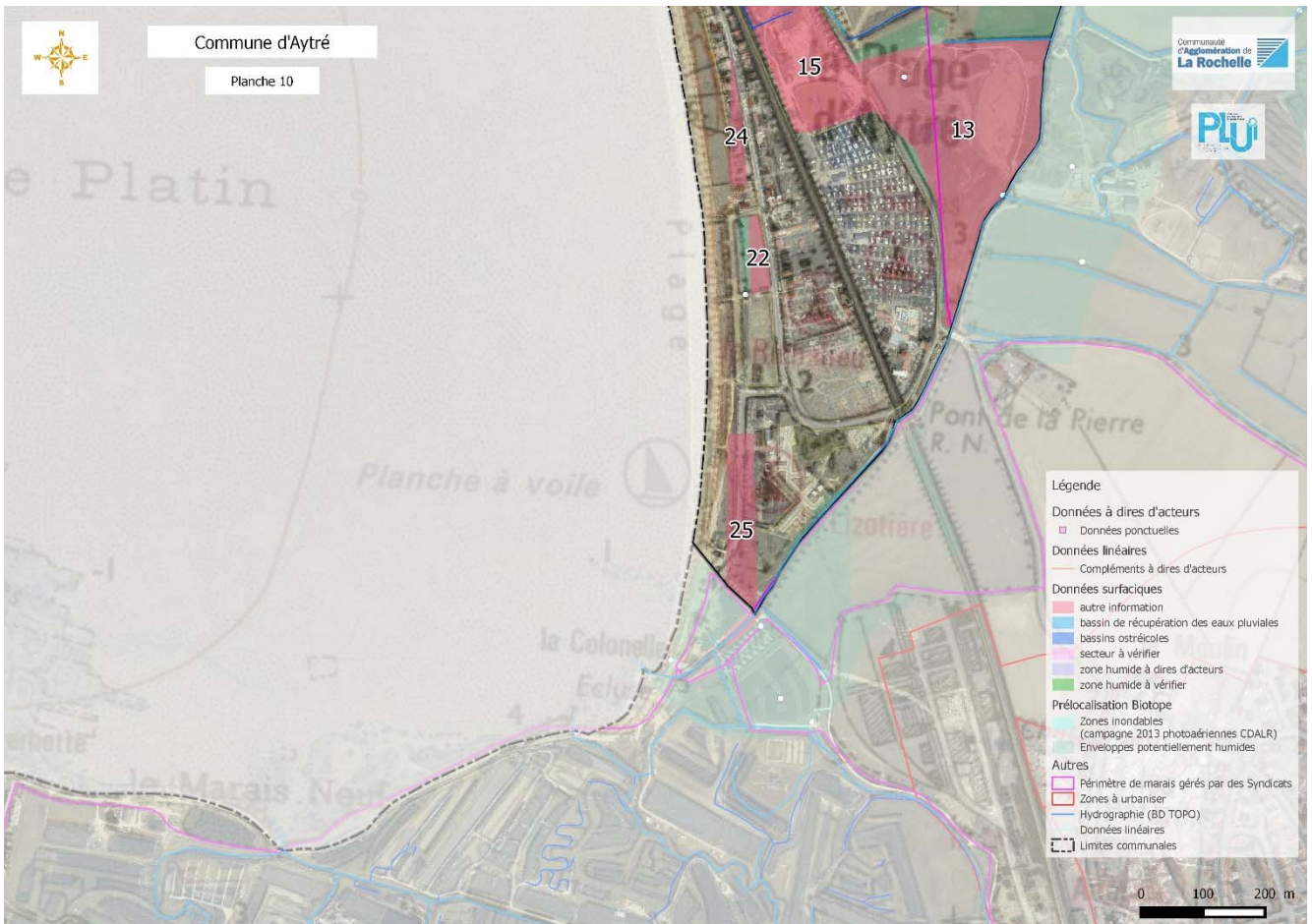
Identifiant	Commentaire
12	Abords dépression naturelle en eau arrière dunaire, bordé par roselière
21	Carrière en eau



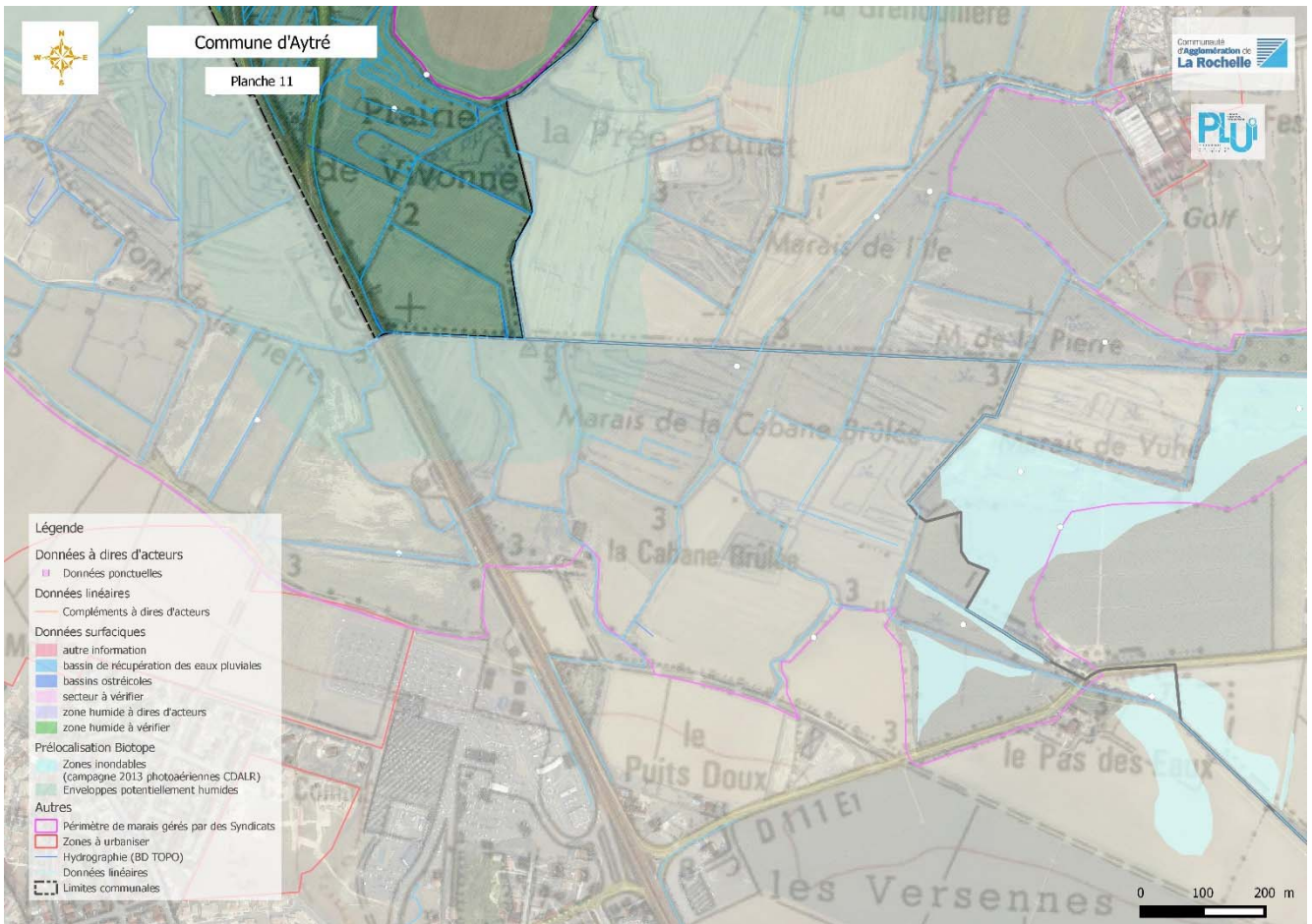
Identifiant	Commentaire
13	station de lagunage
14	zone appartenant au département, très humide, marécageux, friche, boisement, plan d'eau
15	Remblai au nord, puis zone marécageuse puis plan d'eau au sud, zone aménagée
16	bassins ostréicoles et équipement associé
17	bassins ostréicoles
18	/
19	zone aménagée (terrain sport et équipement associé)
20	Bassins de récupération des eaux pluviales, lac des Galiottes
26	zone urbanisée
27	zone urbanisée



Identifiant	Commentaire
28	coin de parcelle gorgé d'eau
29	entreprise - zone verte à supprimer

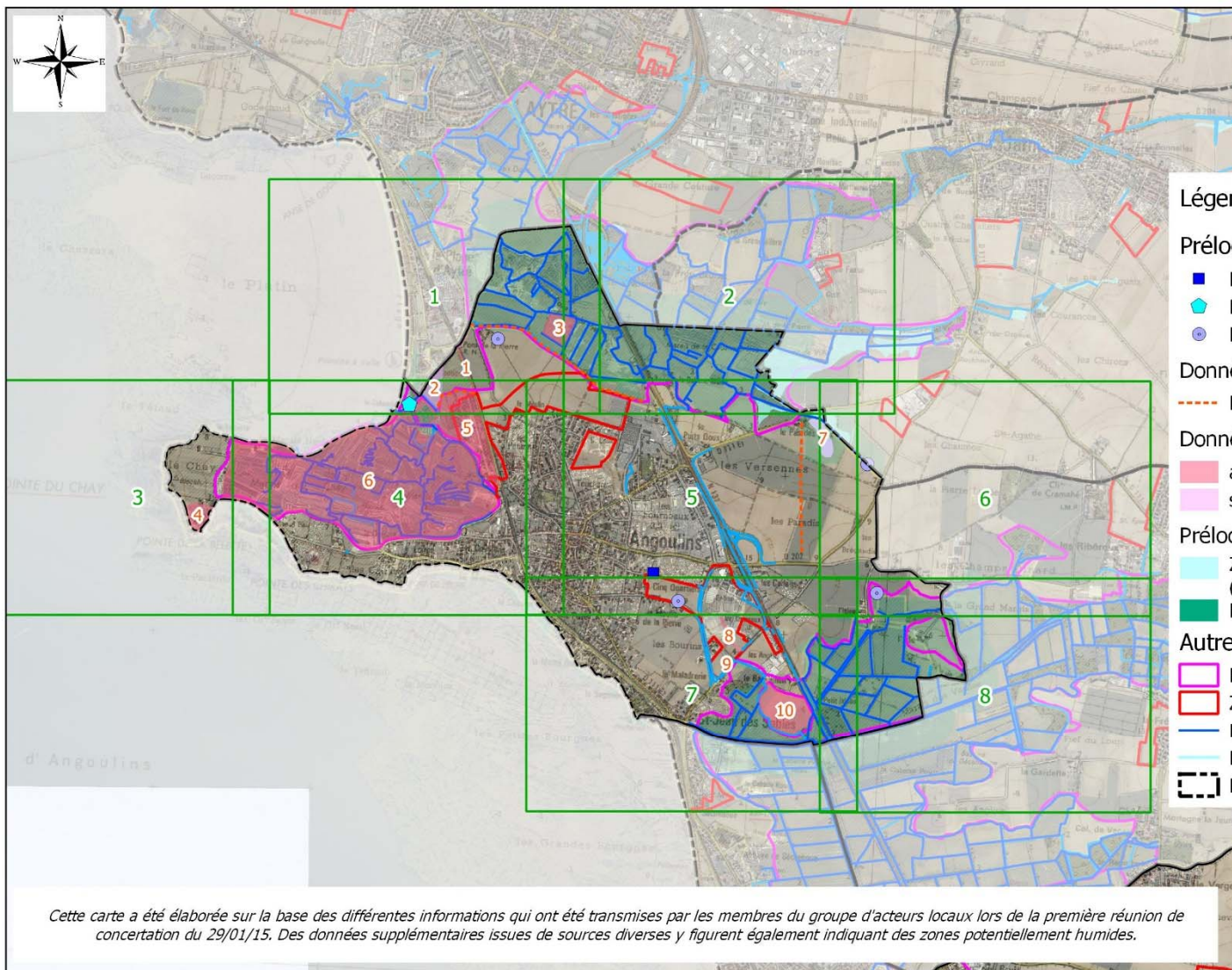


Identifiant	Commentaire
13	station de lagunage
15	Remblai au nord, puis zone marécageuse puis plan d'eau au sud, zone aménagée
22	Erreur ancienne dune
24	Erreur ancienne dune
25	Erreur ancienne dune



Cette planche n'appelle pas de commentaires particuliers de la part du groupe d'acteurs locaux.

Inventaire de connaissance dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la CDA La Rochelle



Légende

Prélocalisation à dire d'acteurs

- Bassin d'orage
- ◆ Ecluse
- Puits

Données linéaires

- - - Données linéaires

Données surfaciques

- autre information
- secteur à vérifier

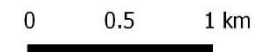
Prélocalisation Biotope

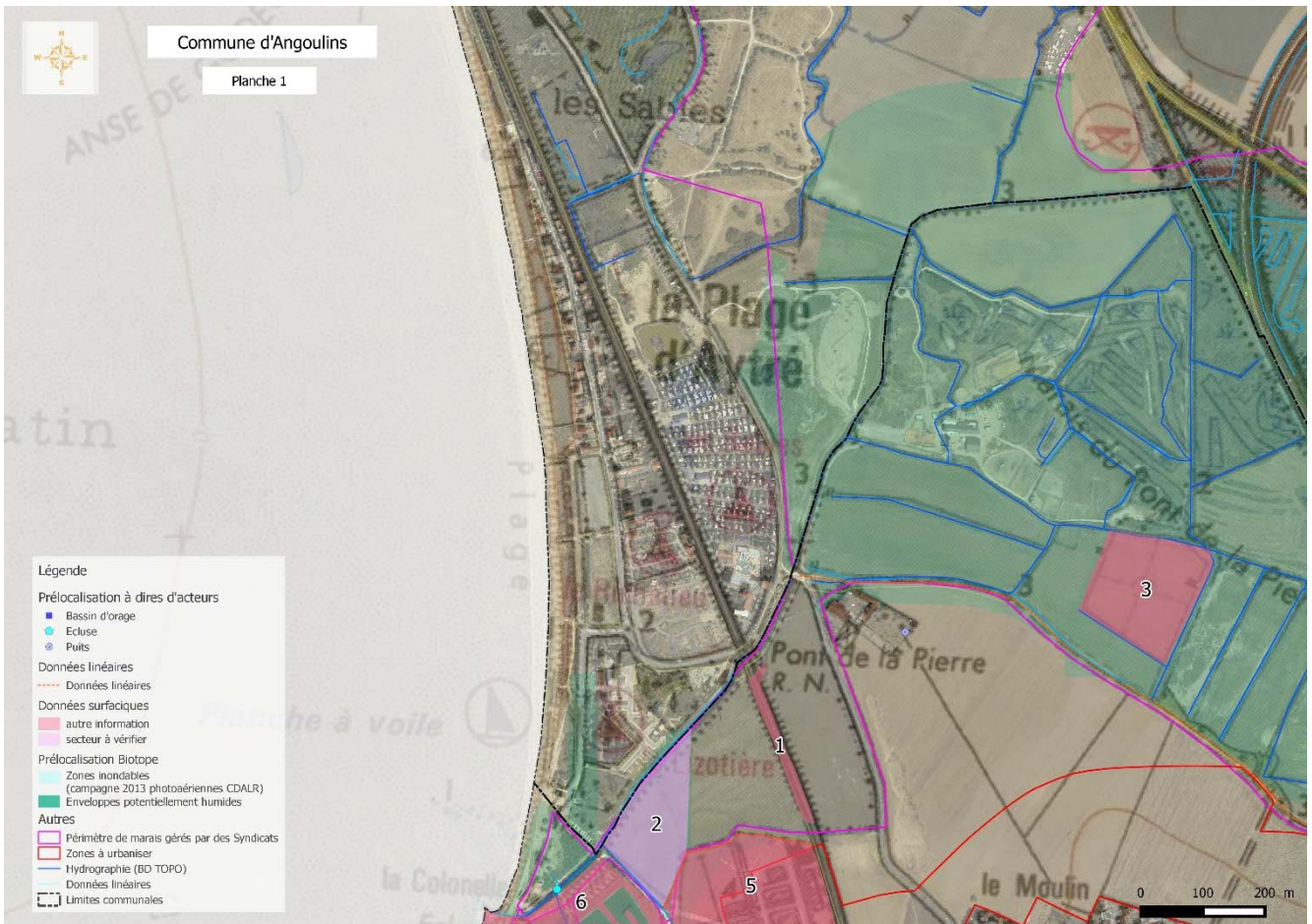
- Zones inondables (campagne 2013 photoaériennes CDALR)
- Enveloppes potentiellement humides

Autres

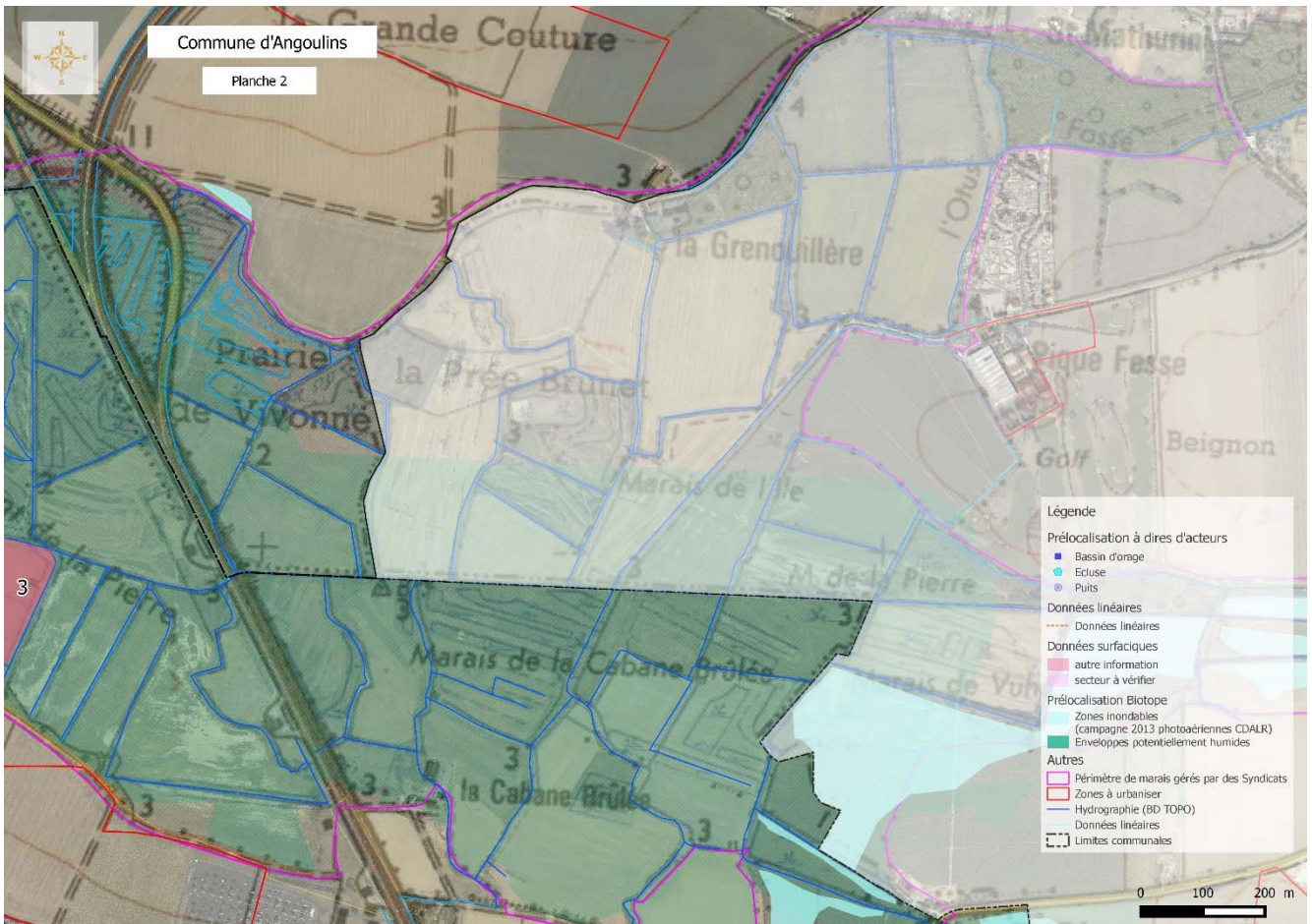
- Périmètre de marais gérés par des Syndicats
- Zones à urbaniser
- Hydrographie (BD TOPO)
- Données linéaires
- Limites communales

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de concertation du 29/01/15. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également indiquant des zones potentiellement humides.

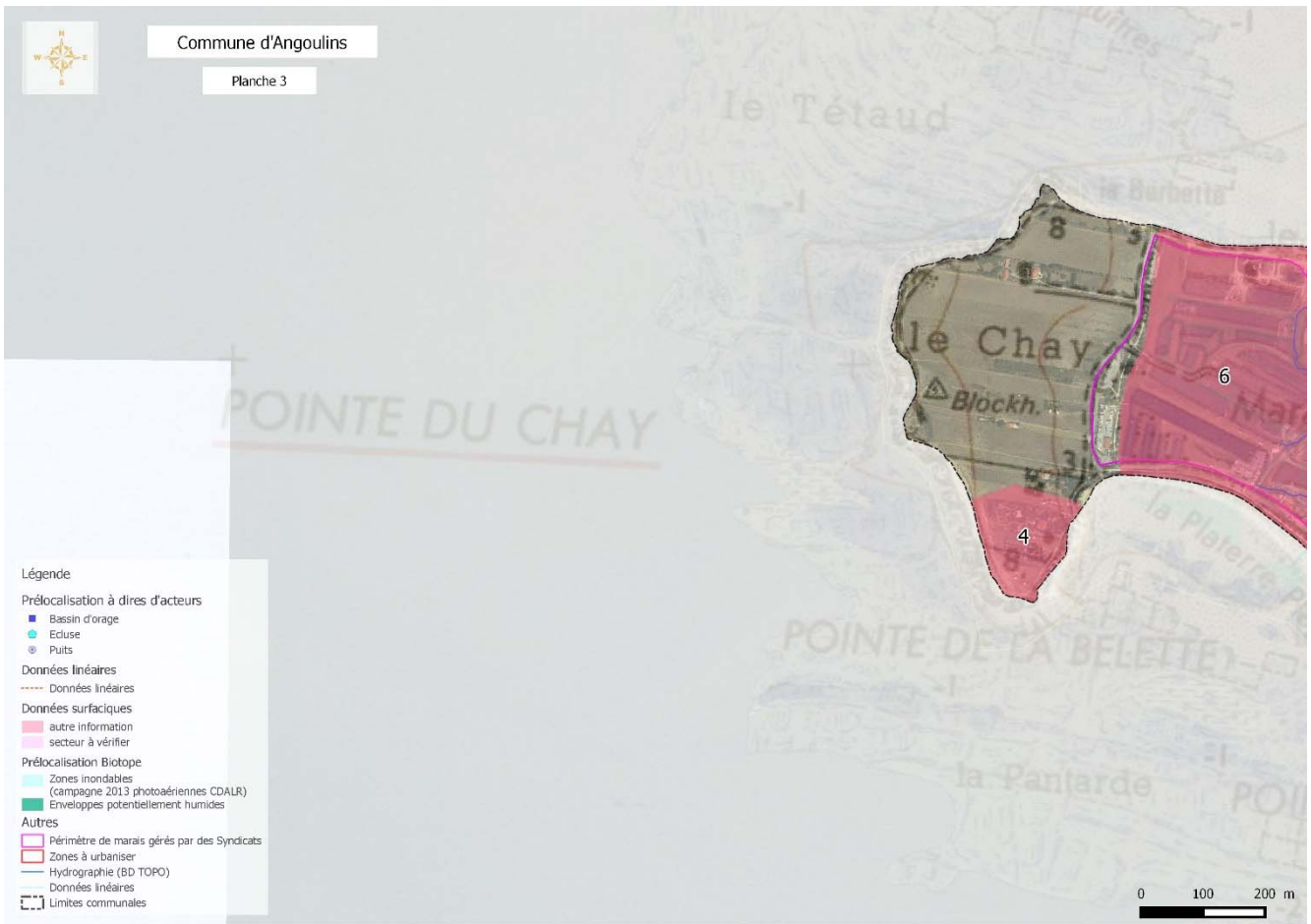




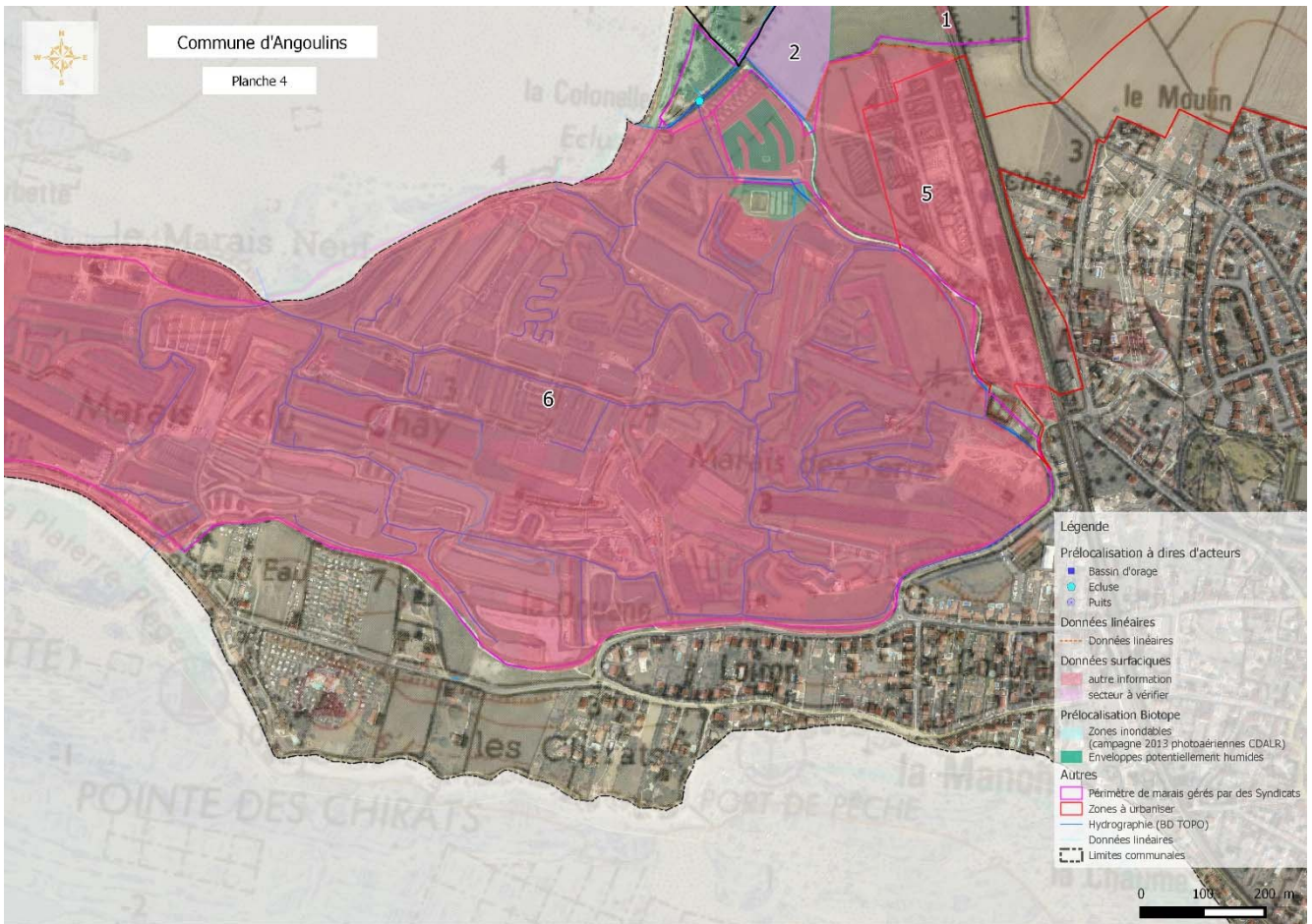
Identifiant	Commentaire
1	Zone à supprimer - voie ferrée
2	ça n'est pas vraiment humide sauf peut-être un peu dans le bas - le terrain est planté en fétuque
3	On voit les traces des anciens marais salants
5	Ancien terrain militaire
6	Zone ostréicole



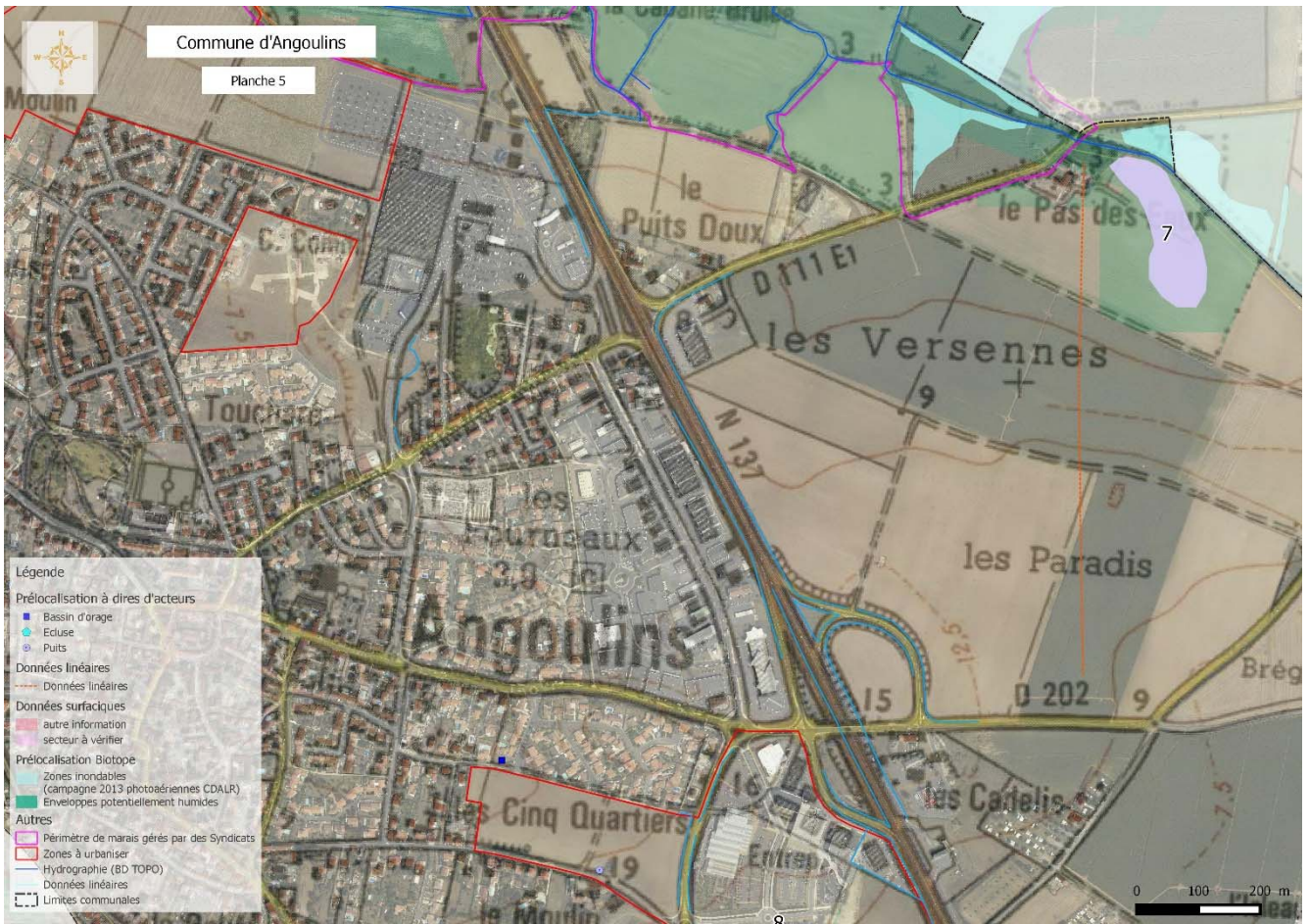
Identifiant	Commentaire
3	On voit les traces des anciens marais salants



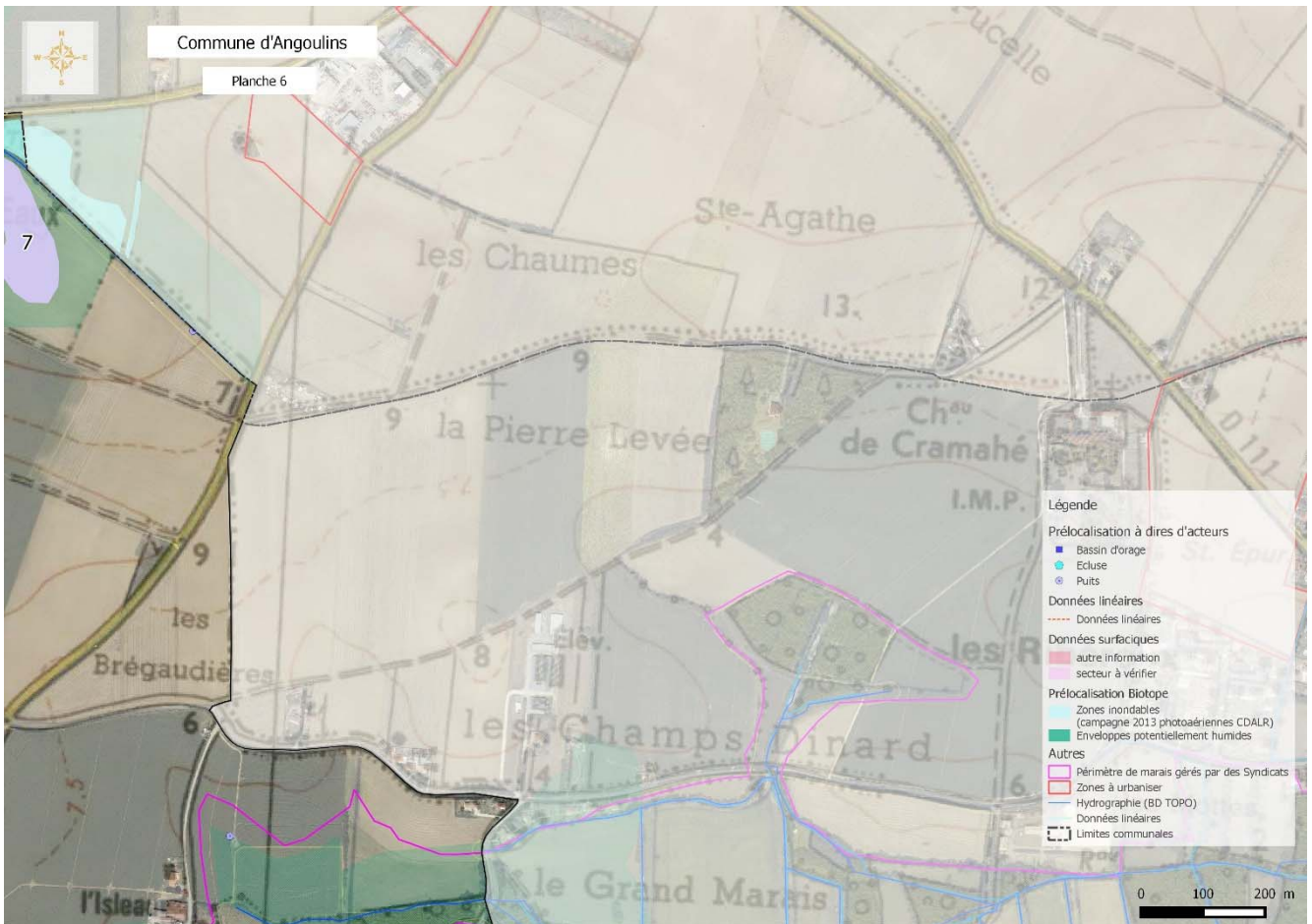
Identifiant	Commentaire
4	Point haut de la commune
6	Zone ostréicole



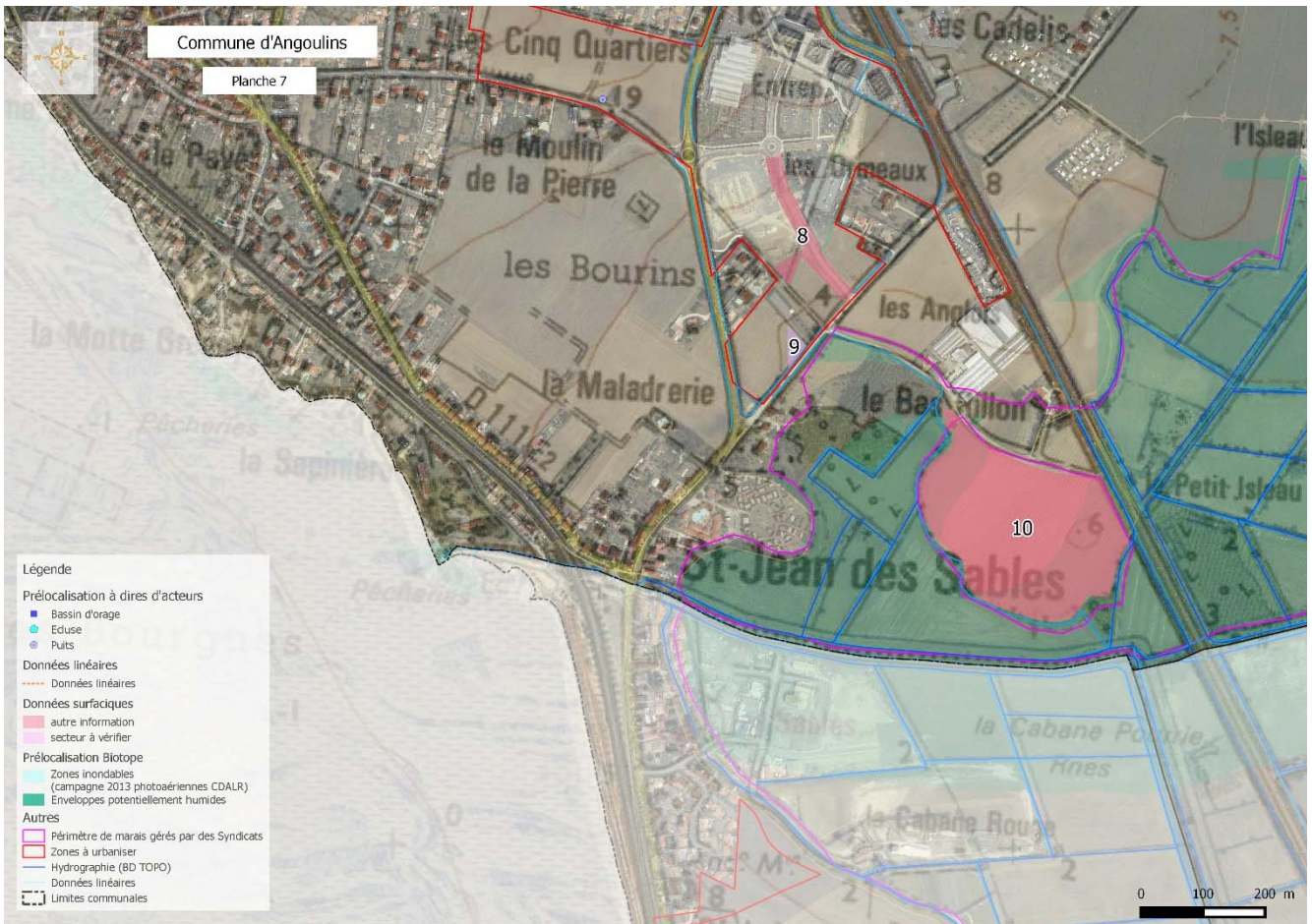
Identifiant	Commentaire
5	Ancien terrain militaire
6	Zone ostréicole



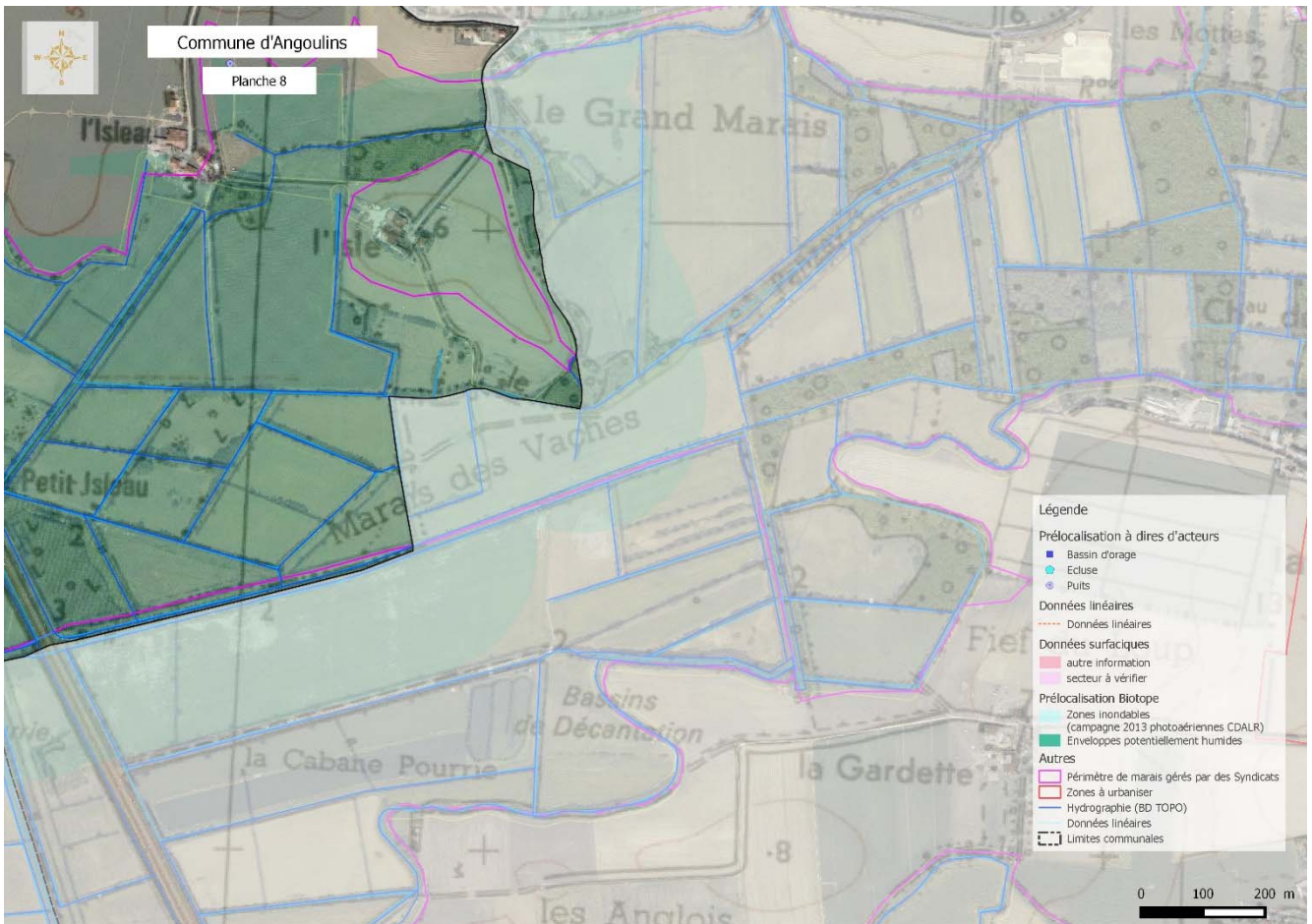
Identifiant	Commentaire
7	Zones qui noient mais pas souvent



Identifiant	Commentaire
7	Zones qui noient mais pas souvent

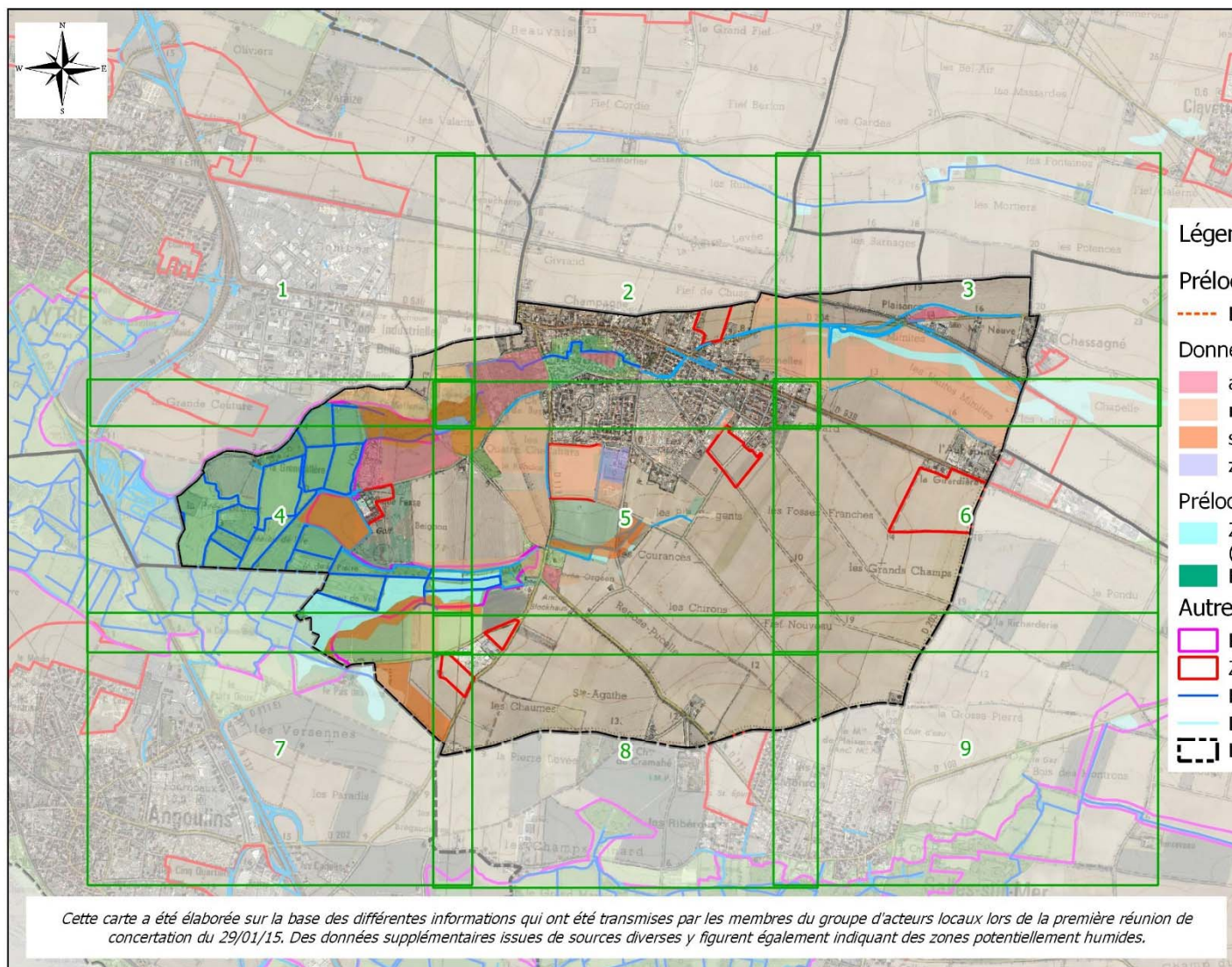


Identifiant	Commentaire
8	Zone non humide - réseau pluvial
9	Frange de marais
10	Ile



Cette planche n'appelle pas de commentaire particulier de la part du groupe d'acteurs locaux.

L'ensemble est inclus dans un périmètre de marais géré par un syndicat.



Inventaire de connaissance dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la CDA La Rochelle



Légende

Prélocalisation à dire d'acteurs

- Données linéaires
- autre information
- non humide à vérifier
- secteur à vérifier
- zone humide à dire d'acteurs

Prélocalisation Biotope

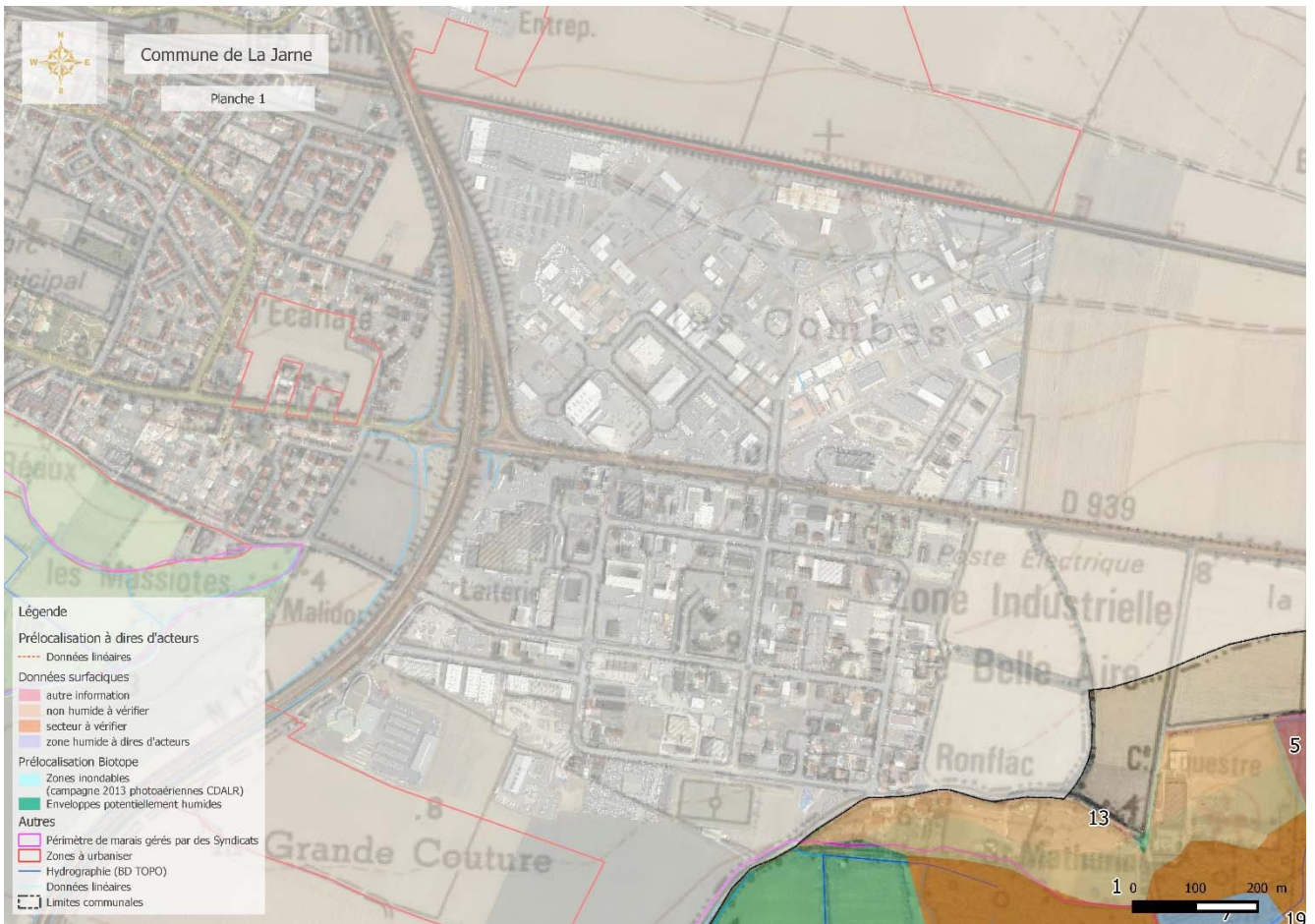
- Zones inondables (campagne 2013 photoaériennes CDALR)
- Enveloppes potentiellement humides

Autres

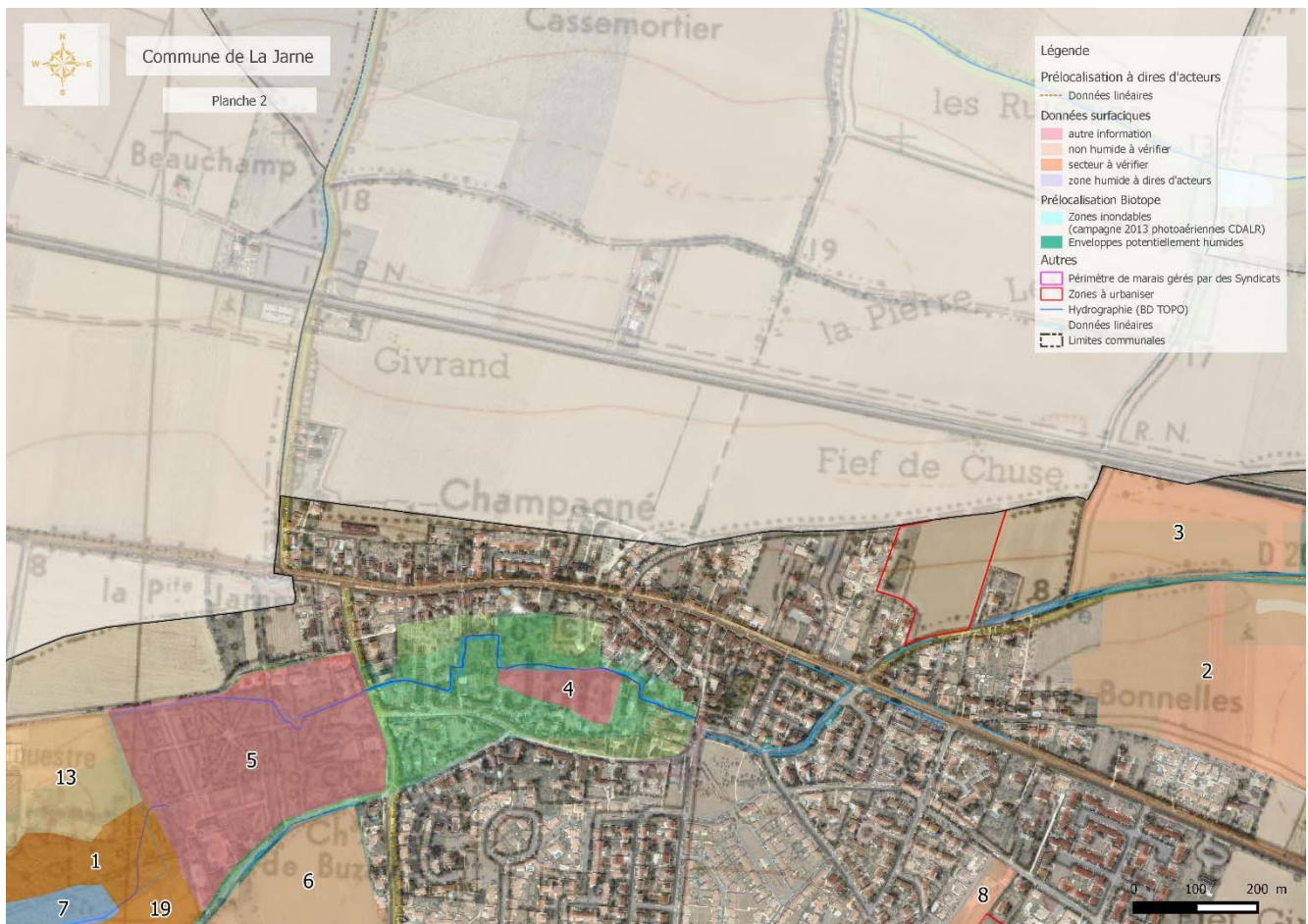
- Périmètre de marais gérés par des Syndicats
- Zones à urbaniser
- Hydrographie (BD TOPO)
- Données linéaires
- Limites communales

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de concertation du 29/01/15. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également indiquant des zones potentiellement humides.

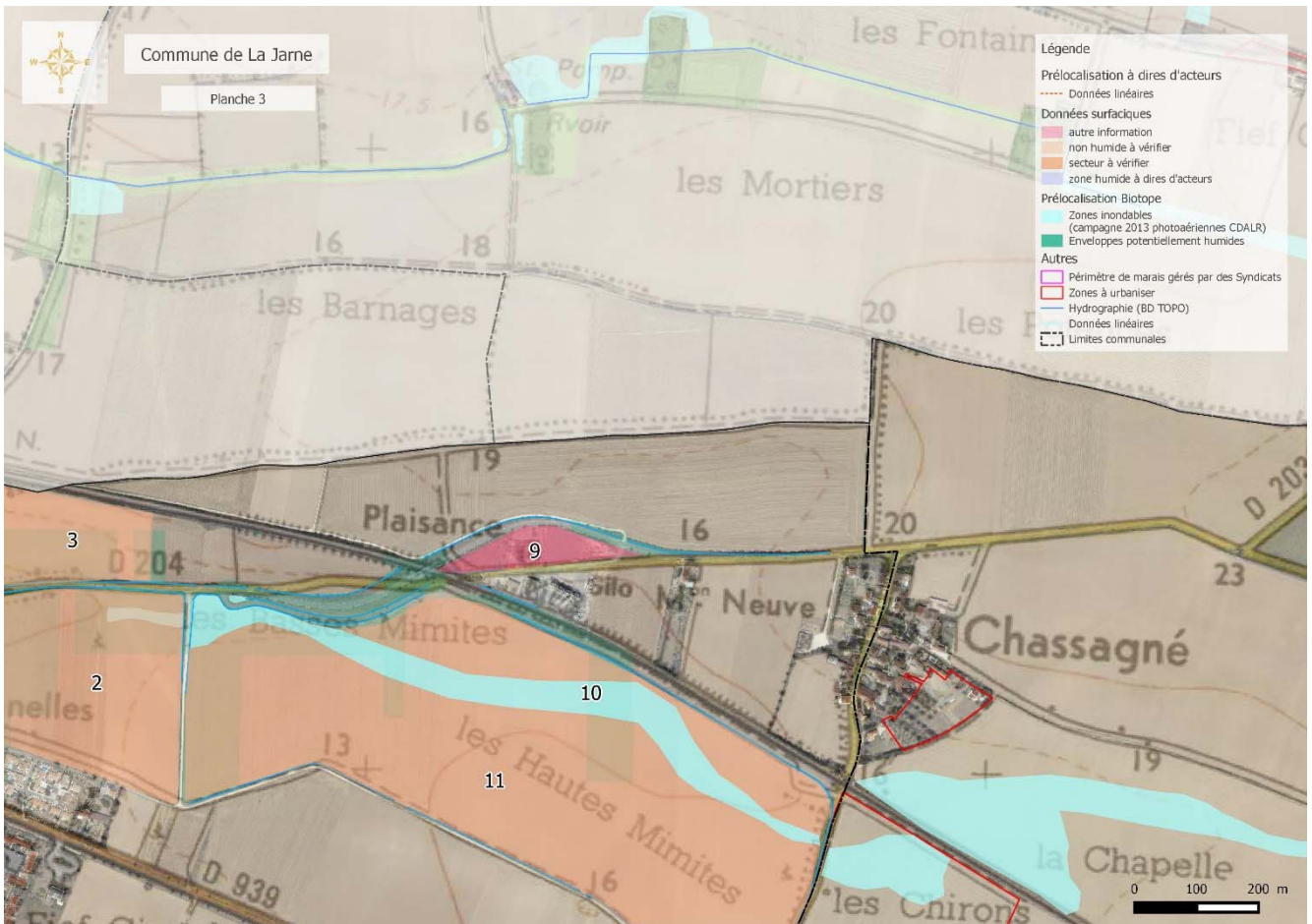




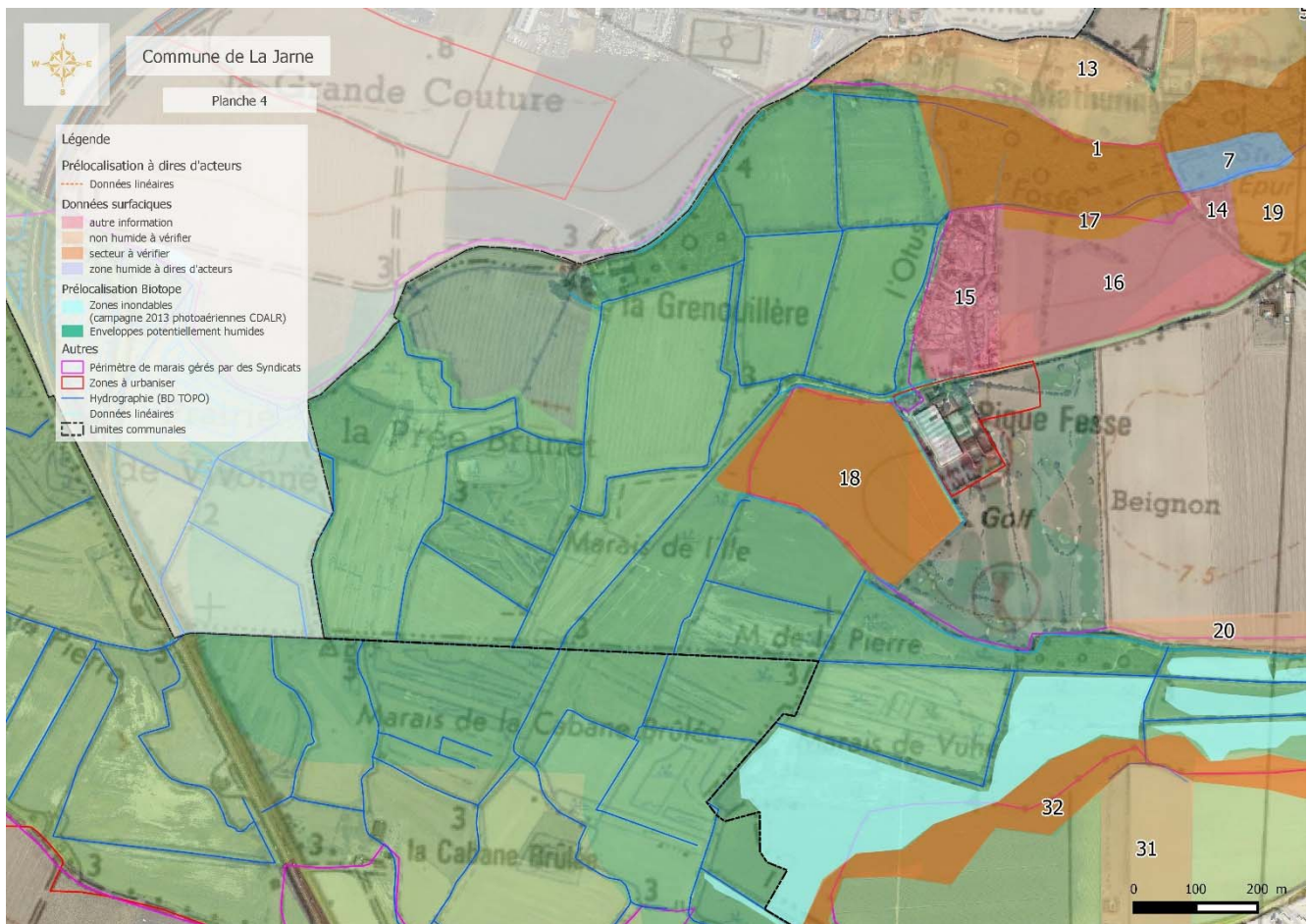
Identifiant	Commentaire
5	Zone urbanisée - à supprimer de l'enveloppe humide
13	Zone hors d'eau



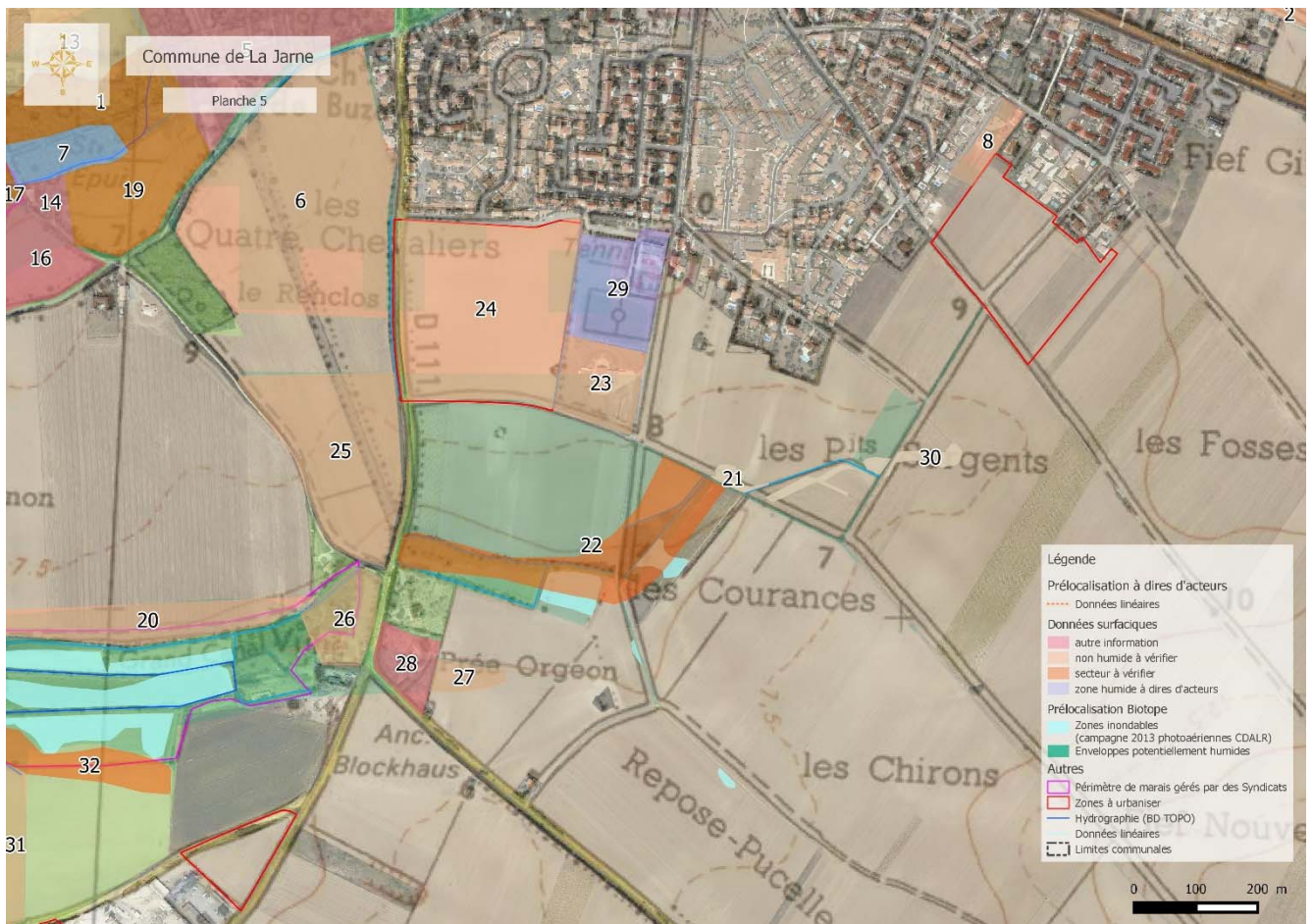
Identifiant	Commentaire
1	Bois du loup - ça patauge le long de L'Otus (sauf le parking)
4	Jardins potagers
5	Zone urbanisée - à supprimer de l'enveloppe humide
7	Peupleraie exploitée - c'est humide - replanté en 1992
13	Zone hors d'eau
19	Seul le bas du champ est humide



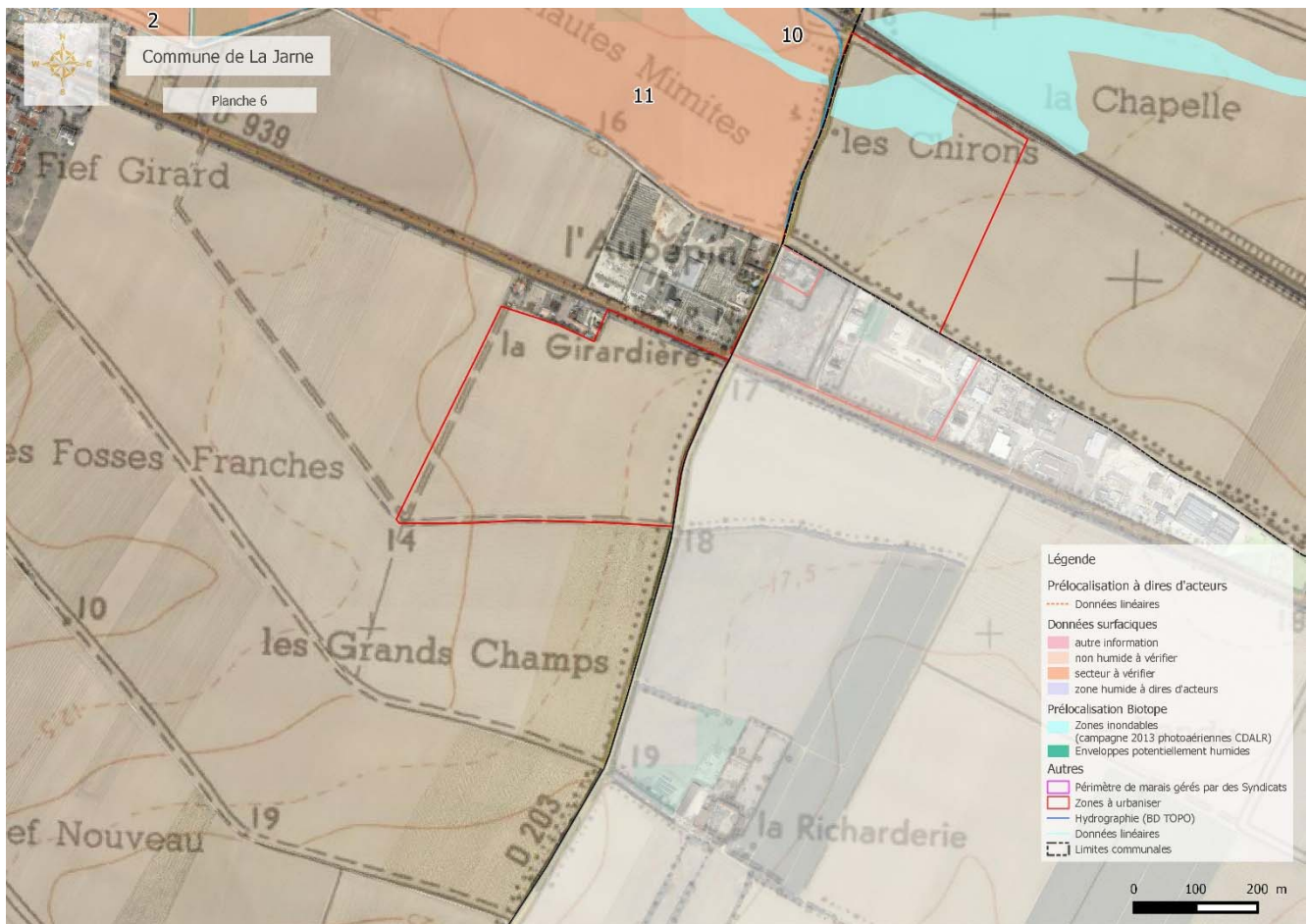
Identifiant	Commentaire
2	Secteur qui ne serait plus humide - il y a une retenue en amont de la route qui limite les inondations - ça noie uniquement le long des fossés routiers
3	Terrain non humide
9	Ici il n'y a rien - uniquement au sud le long de la voie ferrée
10	Parcelle non humide - ça noie uniquement le long des fossés
11	Zone qui n'est plus inondée du fait de l'aménagement d'une retenue avec vanne en amont qui régule les inondations



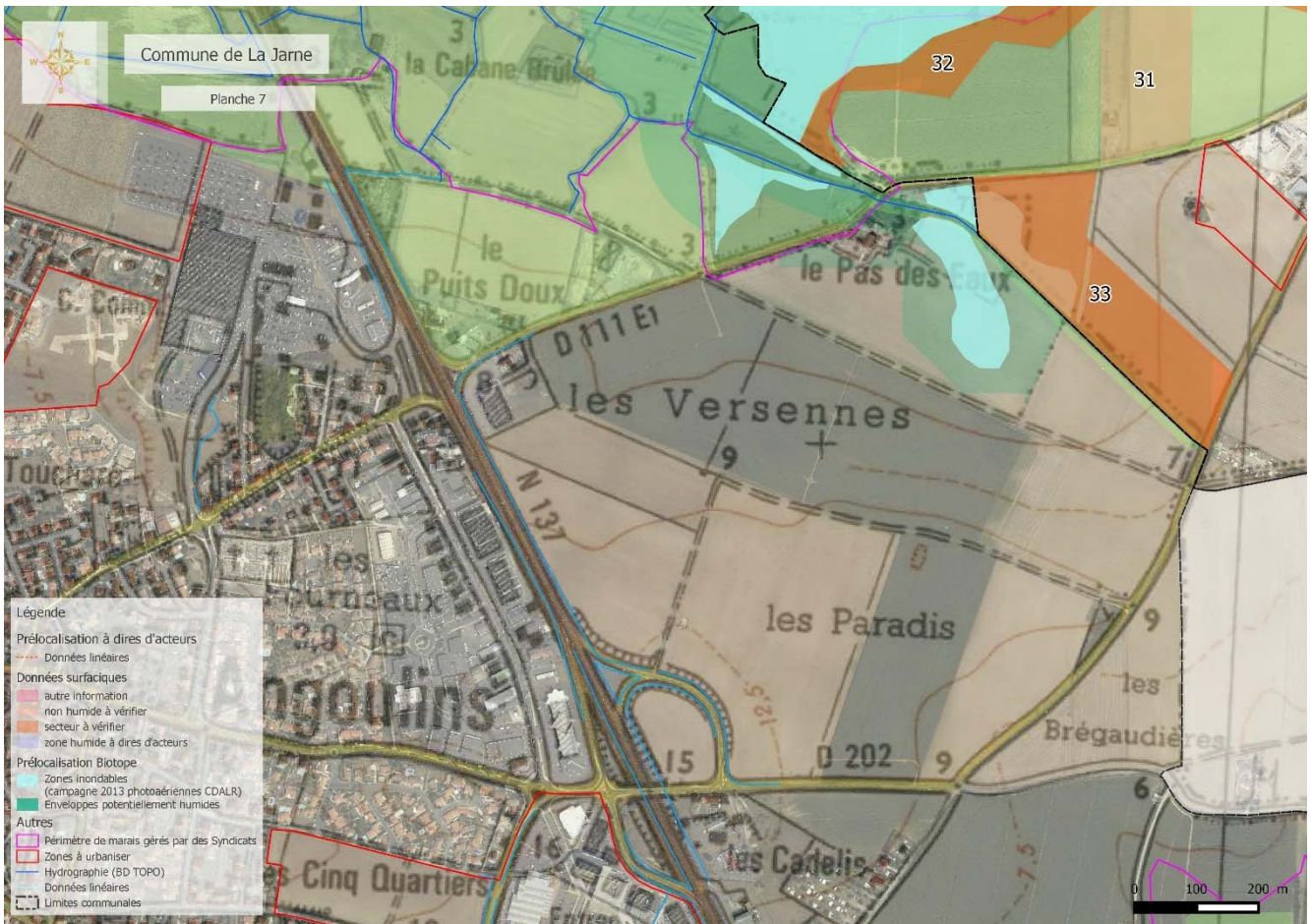
Identifiant	Commentaire
1	Bois du loup - ça patuage le long de L'Otus (sauf le parking)
7	Peupleraie exploitée - c'est humide - replanté en 1992
13	Zone hors d'eau
15	Zone urbanisée
16	Golf
17	Ca inonde uniquement en limite du bois
18	Zone d'extension du golf à vérifier
19	Seul le bas du champ est humide
20	il n'y a rien dans le champ - seuls le chemin et le fossé inondent
31	Parcelle non humide
32	Limite du marais à vérifier



Identifiant	Commentaire
6	Zone non humide
7	Peupleraie exploitée - c'est humide - replanté en 1992
8	Zone non humide
14	Ancienne station d'épuration démantelée
16	Golf
19	Seul le bas du champ est humide
20	il n'y a rien dans le champ - seuls le chemin et le fossé inondent
21	zone inondable
22	oui le long du fossé - ça ne dure pas
23	Zone non humide
24	Zone non humide
25	Zone non humide
26	pas d'eau
27	Zone non humide
28	Terrain privé
29	Zone humide
30	le fossé a été recreusé - l'eau s'évacue bien - il y a de l'eau une année sur 10 ou 15
31	Parcelle non humide
32	Limite du marais à vérifier



Identifiant	Commentaire
10	Parcelle non humide - ça noie uniquement le long des fossés
11	Zone qui n'est plus inondée du fait de l'aménagement d'une retenue avec vanne en amont qui régule les inondations



Identifiant	Commentaire
31	Parcelle non humide
32	Limite du marais à vérifier
33	A vérifier - voir avec M. Planchot propriétaire de l'exploitation - l'eau reste en cas de fortes pluies du fait de la nature argileuse des terrains

